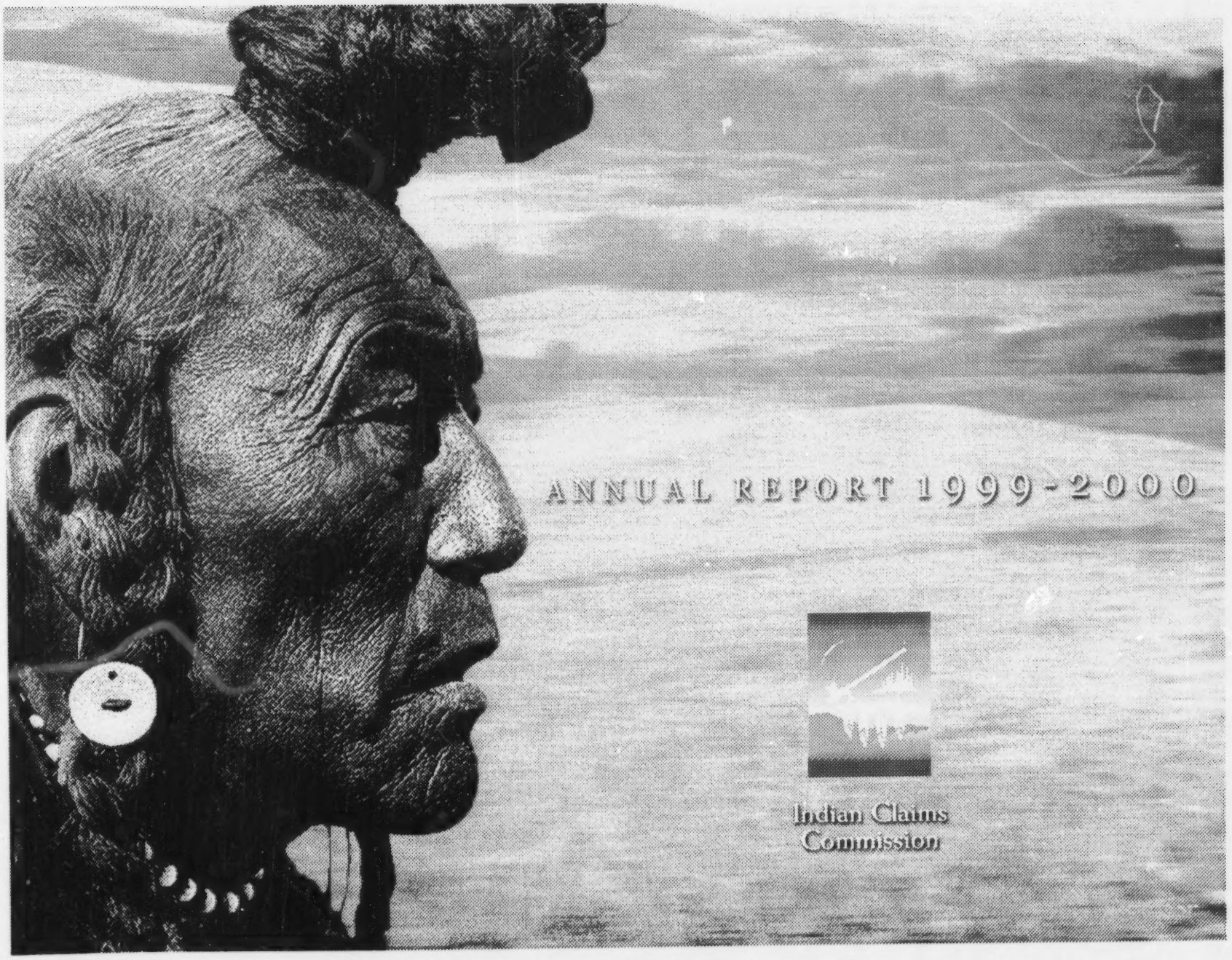
ANNUAL REPORT 1999-2000
Indian Claims
Commission

© Minister of Public Works and Government Services Canada

Cat. No. CP22-48/2000

ISBN 0-622-65397-1

Design: Wavertree Communications Inc.

Cover photo: National Archives C-019753
Kyaiyi-stamik (Bear Bull) ca.1900: Photo by Edward S. Curtis
Portrait of Bear Bull when he was living on the Peigan Reserve in the soon-to-be established province of Alberta. He was a Blackfoot spiritual leader (signified by the top knot) and a cultural historian.

To Her Excellency
The Governor General in Council

MAY IT PLEASE YOUR EXCELLENCY

In 1999/2000 the Indian Specific Claims Commission completed and released five reports. As of March 31, 2000, inquiries into 52 claims had been completed and reported on, and another five reports were in progress. This report summarizes our major achievements and activities in relation to specific claims last year.

Yours truly.

Daniel J. Bellegarde
Commission Co-Chair

P.E. James Prentice, QC
Commission Co-Chair

January 2001

101-06594/

CONTENTS

MESSAGE FROM THE COMMISSIONERS 1

COMMISSION'S RECOMMENDATIONS TO GOVERNMENT, 1991-1999 3

ICC ACTIVITIES FOR 1999/2000 - CARRYING OUT THE MANDATE 13

OVERVIEW 13

INQUIRIES AND REPORTS, SPECIAL PROJECTS AND INITIATIVES 13

MEDIATION AND FACILITATION 14

PLANS FOR 2000/2001 15

APPENDICES 16

APPENDIX A STATUS OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2000 17

SUMMARY OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2000 28

INQUIRY REPORTS, 1999/2000 28

INQUIRIES 32

MEDIATION AND FACILITATION 38

APPENDIX B OPERATIONAL OVERVIEW 42

APPENDIX C THE COMMISSIONERS 44

MESSAGE FROM THE COMMISSIONERS

The Commission began the last fiscal year by welcoming the appointment of a new Commissioner, Sheila G. Purdy, and by continuing to work as usual at the request of the federal government and the Assembly of First Nations. They, in turn, continued negotiations toward a new independent claims body but despite our high hopes for reform, no concrete progress had been made by the end of the fiscal year. As a result, the specific claims system remains in gridlock.

Thus, this year, instead of offering new formulations of the same ideas, we reiterate the recommendations we have offered since our inception. They are as valid now as they were when they were first crafted and, for the most part, have yet to be implemented. The government remains in a conflict of interest as a validator of specific claims against itself. Enabling the Commission to validate claims in the first instance remains in our opinion the best interim solution while work towards a permanent independent claims body continues. Although we were pleased to see that the federal government, in its latest budget, increased funding to the Specific Claims Branch by $44 million, there are at present approximately 480 outstanding claims in the system. The assessment, negotiation, and settlement of claims will remain in gridlock until there are enough resources to move them through the system. To date, little has been done by the federal government to make Canadians aware that there is an enormous backlog of specific claims across the country. Canadians in general do not know that these claims exist nor that they are based on allegations of outstanding lawful obligations. The reaction to validation of such claims as the Caldwell claim of southern Ontario demonstrates the public's slim grasp of the history and law behind specific claims.

Within this constraining environment, the Commission released reports on five inquiries over the year. In particular, in March 2000, we released our report into the Long Plain First Nation's claim. In it, the Commission found that general common law principles regarding compensation for loss of use should apply to treaty land entitlement claims. We found that a First Nation had a right to pursue compensation for a good or service that was promised but not delivered within a reasonable time. This finding could change federal claims policy.

To date, we have inquired into 52 claims and this year we began six new inquiries. We have had some important successes. We were pleased to see several advances as a result of Commission-chaired pilot projects: the Fort William First Nation celebrated the return of 1,100 acres of waterfront from Canadian Pacific Railway; the Michipicoten First Nation negotiated two claims; the Kahkewistahaw First Nation and the Blood Tribe began joint land-use studies.

facilitated by the Commission, to aid their settlement negotiations. Requests for our mediation and facilitation services continue to grow, as First Nations come to see the value of working together to establish a common understanding of the facts behind a claim or to resolve grievances face-to-face.

These successes, while important, are simply not enough. Approximately 480 specific claims await action: they cannot be ignored or delayed – not simply because every day of delay adds to the cost of settlement, but because specific claims are fundamentally a justice and human rights issue. Canadian society will be judged at the end of the day by how we have dealt with these historical grievances. It is with this truth in mind that we present this year's annual report.

COMMISSION'S RECOMMENDATIONS TO GOVERNMENT, 1991-1999

ANNUAL REPORT 1991-1993/1994	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. That the parties to an inquiry by the Indian Claims Commission shall respond formally in writing to the Findings and Recommendations Report issued by the Commission within sixty days of the date of transmittal.	*There have been some timely responses, but on the whole, government has been slow or, in some cases, non-responsive.*
Recommendation 2. That government departments recognize that refusal to mediate early in the inquiry process necessitates a costly and time-consuming full inquiry, often resulting in mediation in any event.	*Government has shown a willingness to use the Commission's mediation and facilitation services in a number of cases, including pilot projects, but these services remain under-utilized.*
Recommendation 3. That government ensure full representation at Commission Planning Conferences, and that it more fully address the potential for mediation.	*Representatives of the Departments of Justice and Indian Affairs attend all planning conferences.*
Recommendation 4. That government departments more fully recognize the mandate of the Commission.	*Canada challenged the ICC's mandate only once in its early years; however, there have been seven such challenges, including four in the past fiscal year.*
Recommendation 5. That the relevant departments of government expedite the delivery of documents requested by the Commission.	*The government now does so in a timely fashion in most cases, but it lacks resources to comply with follow-up research and opinions in a timely way.*
Recommendation 6. That Government move with all due speed to appoint a Commissioner from Quebec.	*Commissioner Aurélien Gill was appointed in December 1994. He resigned in August 1998, upon his appointment to the Senate, and has not been replaced.*

ANNUAL REPORT 1994/1995	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. Canada and First Nations should develop and implement a new claims Policy and process that does not involve the present circumstances wherein Canada judges claims against itself.	*It appeared that the government was going to address this recommendation; it, together with the Assembly of First Nations, prepared draft legislation in 1998. However, no legislation has been introduced and the creation of an independent claims body remains an unfulfilled government promise.*
Recommendation 2. The current specific claims policy and process must be administered by Canada in a manner that is fair and equitable towards the First Nation claimants. This practice should include: involvement of First Nation communities in the claim assessment process; disclosure of the substance of the legal opinions relied upon by the Minister to determine whether to accept or reject a claim; and, a detailed account of Canada's interpretation of its "lawful obligation" in any given claim.	*No response.*
Recommendation 3. An Inquiry will be officially closed when the parties to an Inquiry by the Commission respond formally, at a meeting in the First Nation community, to the Report issued by the Commission. The Commission will arrange for this response meeting to be held within ninety days of the date of transmittal of the Report. The government response should contain detailed reasons for the acceptance or rejection of the Commission's recommendations and include a precis of any fresh legal opinion received from the Department of Justice.	*No response.*

Recommendation 4. That Canada and First Nations make greater use of the Commission's mediation services and alternative dispute resolution mechanisms in the interests of reaching claim settlements in a timely and efficient manner. In order for mediation to be a viable alternative to courts and Inquiries, Canada must abandon inhibiting attitudes and policies in favour of a case by case analysis of whether mediation is appropriate in light of the facts and matters in issue. In particular, government counsel engaged on matters before the Commission should be given the same broad mandate to consider, recommend, and negotiate settlement that they would have if acting for the government in litigation over the same claim.	*See above (1991-94, #2).*
Recommendation 5. Canada needs to identify and review all claims that were rejected based on the ban of pre-Confederation claims and notify all affected First Nations. This bar was lifted in 1991 and at least some First Nations claims have not been reviewed in light of this change.	*No official response, but Canada has not objected to the Commission's inquiry into several pre-Confederation cases.*
Recommendation 6. Canada should stop insisting on the express extinguishment of aboriginal rights and title as part of the settlement of specific claims.	*No response.*

ANNUAL REPORT 1995/1996	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. Canada and First Nations should establish an Independent Claims Body empowered to settle the legitimate historical grievances of First Nations with regard to land and other issues.	*See above (1994/95. #1).*
Recommendation 2. Canada should respond in a timely and appropriate fashion to ICC inquiry reports, past, present, and future.	*See above (1991-94, #1).*
Recommendation 3. Canada should use the existing mediation mandate of the Commission to facilitate the resolution of claims.	*See above (1991-94, #2).*

ANNUAL REPORT 1996/1997	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. The Specific Claims Policy, which provides that Canada will recognize claims disclosing an outstanding "lawful obligation" owed by the federal government to Indian bands, should be amended to provide expressly that claims based on a breach of fiduciary duty fall within the ambit of an outstanding lawful obligation.	*The government has failed to confirm this recommendation. In fact, it has made a retrogressive step. In its response to the ICC reports in the 'Namgis and Mamaleleqala First Nations' claims relating to the McKenna-McBride Applications, the government responded by stating, among other things, that "fiduciary obligations are not 'lawful obligations' within the meaning of the Specific Claims Policy" unless they fall within the "lawful obligations" defined in the Policy.*
Recommendation 2. Canada and First Nations should create an independent claims body with legislative authority to make binding decisions with respect to the Crown's lawful obligations towards First Nations and with respect to fair compensation when those obligations have been breached.	*See above (1994-95, #1).*

Recommendation 3. Amend and clarify the mandate of the ICC and the Specific Claims Policy in order to allow the Commission to recommend alternatives to monetary compensation for breach of lawful obligations.	*No response.*
Recommendation 4. The Specific Claims Branch and Department of Justice require more resources that can be devoted to ICC inquiries.	*The government has increased expenditures in the area of specific claims, but the resources remain insufficient for the tasks to be performed.*
Recommendation 5. The Department of Indian Affairs should amend the policy directive which states that any specific claim will only be reviewed when it has been outstanding for 15 years.	*No response.*

ANNUAL REPORT 1997/1998	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. In each of the Commission's last three Annual Reports, we have recommended that Canada and the First Nations create an independent claims body with legislative authority to make binding decisions with regard to both the Crown's lawful obligations towards First Nations and the fair compensation when those obligations have been breached. We continue to believe that this initiative is one of the most important to be undertaken by Canada and First Nations.	*See above (1994/95. #1).*

Recommendation 2. Although the Commission cannot be more vigorous in its recommendation that Canada and First Nations should move more expeditiously towards the creation of a new independent claims body, it is equally important that the Reports, recommendations, and accumulated experience and expertise of the existing Indian Claims Commission - the product of some seven years' work - should not be lost. This conveyance can be accomplished in two ways:

- First, where the Commission has issued a Report and recommendations that have not yet received a substantive response from Canada, we recommend that Canada should move as quickly as possible to issue a formal response. In this way, the new independent claims body can commence with a fresh mandate and without the need to sort out a backlog of unfinished business.
- Second, should Reports and recommendations still remain without a response when the new independent claims body begins operation, the claims body should, on the application of a First Nation, and where the claims body considers it appropriate to do so, be able to adopt the Commission's earlier recommendations. Similarly, where the Commission's Report and recommendations have been rejected by Canada, the new independent claims body should have the authority, on resubmission of the claim by the First Nation, and subject to the submission of additional evidence, to adopt the Commission's Report and recommendations or to permit the First Nation to commence a new claim.

No response.

Recommendation 3. We note that one of the pillars on which the new independent claims body is intended to stand is a continuation of the Commission's mediation function. In support of this proposal, we recommend that the mandate of the new claims body be extended to include the "validation" or acceptance of claims for negotiation.	*See above (1991/94, #2).*
Recommendation 4. In our view, Canada should devote sufficient manpower and funds: • to eliminate the current backlog of specific claims and permit future inquiries to proceed in a timely and effective manner; • to participate effectively in the Commission's mediation efforts, to enable the Commission to work proactively with government departments to resolve claims issues, and, most important, to settle claims; and • to respond to the Commission's outstanding Reports and recommendations, to which no substantive responses have yet been forthcoming.	*See above (1996-97, #4).*

Recommendation 5. The challenge that lies ahead for Canada, First Nations, the Commission, and any new independent claims body is to establish a process for defining, receiving, assessing, and weighing oral history in a manner that respects the culture and traditions of First Nations while concurrently satisfying Canada that the evidence has been reliably and authoritatively delivered and properly tested. The Commission recognizes that, although its process of receiving oral history in community sessions satisfies the spirit of *Delgamuukw*, there may be opportunities to work cooperatively with Canada and First Nations to further refine that process and thereby lend even greater weight to the testimony of elders and other key members of aboriginal communities. This refinement should be one of the priorities in developing the mandate of any new claims body that might be struck to succeed the Commission.	*No response.*
Recommendation 6. To facilitate the Commission's efforts, and to allow any new independent claims body to begin its work immediately and effectively, the Commission recommends that First Nations and Canada should work together to establish an inventory of all existing claims, classified by category of claim.	*No response.*

ANNUAL REPORT 1998/1999	GOVERNMENT RESPONSE
Recommendation 1. The Commission recommends that Canada take such steps as are necessary to provide the Indian Claims Commission with the mandate (a) to accept or reject claims in the first instance, without the current requirement that they first be rejected by Canada; and (b) to make decisions respecting acceptance or rejection of claims which are binding on the parties.	*No response.*
Recommendation 2. The Commission recommends that Canada immediately increase the level of funding available to the Department of Indian Affairs' Specific Claims Branch and the Department of Justice's Legal Services to a level commensurate with the number of outstanding claims awaiting negotiation.	*No response.*
Recommendation 3. The Commission recommends that Canada compile and make public an inventory of all outstanding claims in the Specific Claims system, as well as all potential claims.	*No response.*

INDIAN CLAIMS COMMISSION REPORTS NOT RESPONDED TO

LAX KW'ALAAMS FIRST NATION
Demand for absolute surrender as pre-condition to settlement
REPORT ISSUED: June 1994

BUFFALO RIVER FIRST NATION
Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights
REPORT ISSUED: September 1995

FLYING DUST FIRST NATION
Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights
REPORT ISSUED: September 1995

WATERHEN LAKE FIRST NATION
Primrose Lake Air Weapons Range - loss of commercial and treaty harvesting rights
REPORT ISSUED: September 1995

'NAMGIS FIRST NATION
Cormorant Island
REPORT ISSUED: March 1996

CHIPPEWAS OF KETTLE AND STONY POINT FIRST NATION
1927 Surrender
REPORT ISSUED: March 1997

ATHABASCA CHIPEWYAN FIRST NATION
W.A.C. Bennett Dam and Damage to IR 201
REPORT ISSUED: March 1998

MOOSE DEER POINT FIRST NATION
Pottawatomi Rights
REPORT ISSUED: March 1999

DUNCAN'S FIRST NATION
1928 Surrender
REPORT ISSUED: September 1999

LONG PLAIN FIRST NATION
Loss of Use
REPORT ISSUED: March 2000

ICC ACTIVITIES FOR 1999/2000 – CARRYING OUT THE MANDATE

OVERVIEW

52	Completed inquiries – 47 reports
1	Mediation report
5	Reports in progress
14	Inquiries in process
10	Claims in mediation/facilitation
26	Claims settled or accepted for negotiation

INQUIRIES AND REPORTS, SPECIAL PROJECTS AND INITIATIVES

In 1999/2000, we issued reports on the Blood Tribe/Kainaiwa Akers surrender claim, the Duncan's First Nation wrongful surrender claim, the Long Plain First Nation's claim regarding the loss of use of treaty entitlement land, the Bigstone Cree treaty land entitlement claim, and The Key First Nation 1909 surrender claim. Both the Blood Tribe and the Bigstone Cree claims had been accepted for negotiation of a settlement before the Commission's inquiries could be completed – demonstrating again the advantages of bringing First Nation and federal government representatives together to clarify issues.

The Long Plain report was of particular significance. Through our inquiry, we found that government does indeed have an obligation to compensate First Nations for the loss of use of treaty entitlement land owed to the First Nation that government took an unreasonable amount of time to provide. We expect that this finding, if accepted, will require government to adjust its Specific Claims Policy. At present, government only compensates a First Nation for the loss of use of inappropriately surrendered land. The report has generated a great deal of interest and, as a result, has been reprinted twice.

As planned last year, the Commission launched a public information campaign, *The Facts on Claims*, with the publication of a series of fact sheets explaining the basic elements of specific claims in plain language. The fact sheets have been well received. They are now on our Web site and within the first two weeks of their posting, well over 2000 people reviewed or downloaded them.

As part of our public information efforts, Commissioners have begun to accept more speaking engagements through the Commission's Speaker's Bureau. In total, Commissioners spoke at nine events across Canada, including Commissioner Harper's keynote address at Laurentian University's native awareness week in October 1999,

Co-Chair Prentice's appearance before the board of directors of the Canadian Community Newspaper Association in Ottawa, and Co-Chair Bellegarde's participation in the annual general meeting of the Saskatchewan Urban Municipalities Association. As well, in March 2000, Commission staff and Commissioner Harper contributed their knowledge of alternative dispute resolution techniques to the Aboriginal Law Moot, hosted by the University of Windsor.

MEDIATION AND FACILITATION

Since its inception, the Indian Claims Commission has seen 26 specific claims settled or accepted for negotiation. These successes are a result, in part, of the Commission's unique inquiry process and its ability to provide mediation assistance at any stage in the claims process.

This year, the Commission hired a Study Coordinator to keep track of independent research contracts and joint research on the Blood, Cote, Fishing Lake, and Kahkewistahaw First Nations' claims, as well as to assist in facilitating the multiple claims under preparation for the Michipicoten and the Fort William First Nation Pilot Projects.

PLANS FOR 2000/2001

Until the federal proposal for a new independent claims body is accepted and implemented, the Commission will continue business as usual, working to clarify the facts and the law behind claims before us in inquiry or mediation. Commissioners have been asked by the federal government and the Assembly of First Nations to assist the Joint Task Force on Specific Claims Reform to plan for a smooth transition to a permanent claims body, should such a body be created.

In the coming year, we plan to improve access to our reports, making them easily available to the legal community through Quick Law databases. We plan to continue our public information campaign by accepting more speaking events and developing additional fact sheets to complement *The Facts on Claims* series released in 1999. Canadians are more interested than ever in specific claims, and we hope this modest contribution will help those we reach to a better understanding of what claims are and why we must deal with them now.

We will continue to support the pilot projects currently before the Commission and to share what we have learned from helping First Nations and government work together on joint research before claims are submitted to government.

APPENDICES

A Status of Claims as of March 31, 2000

Summary of Claims as of March 31, 2000

Inquiry Reports, 1999/2000
Inquiries
Mediation and Facilitation

B Operational Overview

C The Commissioners

APPENDIX A STATUS OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2000

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
1 Athabasca Chipewyan W.A.C. Bennett Dam and Damage to IR 201 *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1998	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	
2 Athabasca Denesųłiné Aboriginal and treaty harvesting rights north of 60th parallel *Recommended government acknowledge treaty rights*	December 1993	August 1994	Government rejected recommendations made in December 1993 report; no response to November 1995 Supplementary Report	Rejected August 1994
3 Bigstone Cree Nation Treaty land entitlement	March 2000	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted October 1998
4 Blood Tribe/Kainaiwa Akers surrender	June 1999	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted April 1998
5 Buffalo River Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	September 1995	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
6 Carry the Kettle Cypress Hills	Report in progress			
7 Canoe Lake Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	August 1993	March 1995	Government accepted the claim on a qualified basis – no breach of treaty or fiduciary obligation, but a need to improve social and economic circumstances	Settled in June 1997 for $13,412,333 in federal compensation and a requirement that the First Nation purchase between 2,786 hectares and 20,224 hectares of land
8 Chippewas of Kettle and Stony Point 1927 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT In 1998, the Supreme Court of Canada rendered its decision in the First Nation's appeal from the Ontario Court of Appeal's finding that the surrender was valid. The Supreme Court of Canada upheld the reasons of the lower court to find the surrender valid	
9 Chippewa Tri-Council Collins Treaty *Accepted with assistance of Commission*	March 1998	None required	Government accepted claim for negotiation	Settled in December 1998 for $565,000 in federal compensation

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
10 Chippewas of the Thames Unlawful surrender of reserve *Settled with assistance of Commission*	December 1994	None required	Government accepted claim for negotiation	Settled January 1995 for $5,406,905 in federal compensation and the requirement that land purchased by the First Nation, including lands subject to the claim, be set apart by government as an addition to the Chippewas of the Thames reserve provided certain conditions are met
11 Cold Lake Primrose Lake Air Weapons Range – breach of treaty and fiduciary obligations *Recommended claim be accepted for negotiation*	August 1993	March 1995	Government accepted the claim on a qualified basis — no breach of treaty or fiduciary obligation, but a need to improve social and economic circumstances	Accepted March 1995
12 Cowessess QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
13 Cowessess 1907 surrender	Report in progress			
14 Duncan's 1928 surrender *Recommended that the surrender of IR 151E be accepted for negotiation*	September 1999	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	
15 Eel River Bar Eel River Dam *Recommended claim not be accepted for negotiation*	December 1997	None required	No substantive response from government required	
16 Fishing Lake 1907 surrender *Government accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session*	March 1997	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted August 1996
17 Flying Dust Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Part of claim recommended for negotiation*	September 1995	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	
18 Fort McKay Treaty land entitlement *Recommended that government owed outstanding entitlement of 3,815 acres to Band*	December 1995	April 1998	Government adopted recommendation after a review of its TLE policy	Accepted April 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
19 Friends of the Michel Society 1958 enfranchisement *No lawful obligation found, but recommended that government grant special standing to submit specific claims*	March 1998	None required	No substantive response from government required	
20 Gamblers Treaty land entitlement *Outstanding treaty land entitlement, if any, should be calculated based on an 1877 date of first survey*	October 1998	November 1998	Government accepted ICC finding	Accepted November 1998
21 Homalco Statutory or fiduciary obligation to obtain 80 acres of land from province of BC *Part of claim recommended for negotiation re: 10 acres*	December 1995	December 1997	Government rejected ICC's recommendation as being outside the scope of Specific Claims Policy	Rejected December 1997
22 Joseph Bighead Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended claim not be accepted for negotiation*	September 1995	None required	No substantive response from government required	
23 Kahkewistahaw Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	November 1996	None required	No substantive response from government required	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
24 Kahkewistahaw 1907 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1997	December 1997	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1997
25 Kawacatoose Treaty land entitlement *Recommended that government owed a shortfall of 8,576 acres to Band, subject to confirming research*	March 1996	April 1998	Government adopted recommendation after review of TLE policy	Accepted April 1998
26 The Key 1909 surrender *Recommended claim not be accepted for negotiation*	March 2000	None required	No substantive response required from government	
27 Lac La Ronge Treaty land entitlement *Recommended claim not be accepted for negotiation*	March 1996	None required	No substantive response required from government	
28 Lax Kw'alaams Demand for absolute surrender as pre-condition to settlement *Recommended that government exclude aboriginal rights from scope of surrender clause*	June 1994	NONE	NO SUBSTANTIVE RESPONSE FROM GOVERNMENT – Parties continue to meet in attempt to reach a settlement agreement	
29 Long Plain Loss of use of treaty entitlement land *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 2000	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
30 Lucky Man Cree Treaty land entitlement *Recommended further research to establish the proper treaty land entitlement population*	March 1997	May 1997	Government accepted recommendation; government research indicated no TLE shortfall; First Nation is reviewing and conducting its own research	Accepted May 1997
31 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox McKenna-McBride Applications *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	December 1999	Government rejected recommendations stating that (1) only fiduciary obligations arising within a lawful obligation as defined in the Specific Claims Policy will be considered subject to a claim; (2) there is no fiduciary duty in regard to non-reserve land; and (3) there is no general fiduciary obligation to protect traditional Indian settlement lands from the actions of other individuals or governments	Rejected December 1999
32 Micmacs of Gesgapegiag Pre-Confederation claim to 500-acre island *No substantive recommendations made because government agreed to reconsider merits of claim*	December 1994	None required	In March 1995, government acknowledged receipt of the report and advised that the claim was in abeyance pending outcome of related court case	

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
33 Mikisew Cree Economic entitlements under Treaty 8 *Government accepted claim for negotiation after planning conference*	March 1997	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1996
34 Moose Deer Point Pottawatomi rights *Recommended additional research into government's obligations arising from promises made in a 1837 speech and whether they were fulfilled*	March 1999	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	
35 Moosomin 1909 surrender *Recommended claim be accepted for negotiation*	March 1997	December 1997	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1997
36 Muscowpetung QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998
37 Nak'azdli Aht-Len-Jees IR 5 and Ditchburn-Clark Commission *Government accepted claim for negotiation after considering evidence revealed during ICC community session*	March 1996	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted January 1996

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
38 'Namgis Cormorant Island *Recommended claim be accepted for negotiation based on breach of fiduciary and order in council obligations*	March 1996	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT	
39 'Namgis McKenna-McBride Applications *Recommended that part of claim be accepted for negotiation*	February 1997	December 1999	Government rejected recommendations stating that (1) only fiduciary obligations arising within a lawful obligation as defined in the Specific Claims Policy will be considered subject to a claim; (2) there is no fiduciary duty in regard to non-reserve land; and (3) there is no general fiduciary obligation to protect traditional Indian settlement lands from the actions of other individuals or governments	Rejected December 1999
40 Nekaneet Entitlement to treaty benefits *Claim accepted mid-inquiry*	March 1999	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted October 1998

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
41 Ochapowace QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998
42 Pasqua QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998
43 Peguis Treaty land entitlement	Report in progress	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted June 1998
44 Roseau River Medical aid	Report in progress			
45 Sakimay QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998
46 Standing Buffalo QVIDA flooding claim *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1998	December 1998	Government accepted claim for negotiation	Accepted December 1998
47 Sturgeon Lake Agricultural lease *Accepted for negotiation with assistance of Commission*	March 1998	None required	Government accepted claim for negotiation	Accepted August 1997

ICC Report, Nature of Claim, and Recommendation	Date of Report	Date of Response	Nature of Response to Recommendation	Accepted/Settled
48 Sumas IR 6 railway right of way and reversionary rights of Band *Recommended claim be accepted for negotiation*	February 1995	December 1995	Government rejected the claim on grounds that it involved issues that are before the courts in other cases	Rejected December 1995
49 Sumas 1919 surrender of IR 7 *Recommended joint research to assess fair market value of surrendered land*	August 1997	January 1998	Government willing to explore possibility of joint research to determine if evidence exists for a claim	
50 Walpole Island Boblo Island	Report in progress			
51 Waterhen Lake Primrose Lake Air Weapons Range – loss of commercial and treaty harvesting rights *Recommended part of claim be accepted for negotiation*	September 1995	NONE	NO RESPONSE FROM GOVERNMENT First Nation has requested meeting to discuss ICC's findings	
52 Young Chipeewayan Unlawful surrender claim *Recommended that claim not be accepted for negotiation but that further research be undertaken by parties regarding the surrender proceeds*	December 1994	February 1995	Funding proposal submitted by Band for research and consultation is under consideration by DIAND	

SUMMARY OF CLAIMS AS OF MARCH 31, 2000

In 1999/2000, the Commission released five reports. The Government of Canada accepted two claims for negotiation before inquiries were complete. A summary of the findings and recommendations made by the Commission in each inquiry is set out below.

INQUIRY REPORTS, 1999/2000

Blood Tribe/Kainaiwa
Akers surrender 1889, Alberta

The Commission released its report into the Akers surrender claim in June 1999. The report details the facts and law behind the claim but makes no recommendations because in April 1998, after 110 years, the federal government agreed, mid-inquiry, to negotiate a resolution of the claim. The claim involves a clerical error that led to a surrender in 1889 of 440 acres of land from the Blood reserve in southern Alberta.

The First Nation alleged that the government had broken its fiduciary obligation to protect the First Nation's interests and that it breached *Indian Act* regulations regarding the surrender of reserve land by not holding a vote of all eligible male band members. After two community sessions in October and December 1997, DIAND agreed to review the claim in light of new case law and evidence gathered at the community sessions. The Commission is now facilitating settlement negotiations.

> *"The chieftains of the time knowingly would never sell or would never sign any document that proposed to sell or give away land. If in fact they did sign or place their mark, there must have been much by way of deceit. That was the time when none of our leaders neither understood nor could write nor read the English language. They had to rely on interpreters who in many cases were also unqualified to properly interpret what was being discussed... Now, if in fact Red Crow and the other leaders were made to sign a document, I can only suspect that it was another act of deceit on somebody's part."*
>
> Blood Tribe/Kainaiwa Elder
> Louise Crop Eared Wolf
> (2000) 12 ICCP 3 at 28.

Bigstone Cree Nation
Treaty land entitlement, Alberta

The Commission released its report on the Bigstone Cree Nation claim in March 2000 outlining the information gathered in inquiry. The report made no recommendations because in October 1998 the government agreed that the First Nation had a valid claim to more land under Treaty 8. The acceptance came mid-inquiry as a result of the Commission's work on TLE and the resulting 1998 changes in federal policy.

The claim relates to whether federal representatives, in their surveys, included the total population of all Bigstone Cree settlements as required by Treaty 8. Many band members lived in isolated settlements, some adhered to Treaty 8 at later dates, and many community members were still leading a semi-nomadic life at that time. The TLE claim was rejected by DIAND in 1989 and again in 1996, after which the First Nation brought it to the Commission. The parties are now negotiating a settlement.

Duncan's First Nation
1928 surrender, Alberta

In September 1999, the Commission released its report recommending that the federal government negotiate the Duncan's First Nation claim regarding one of seven parcels of reserve land in Alberta's Peace River district surrendered in 1928.

The First Nation argued that the surrenders of Indian Reserves (IR) 151 and 151B to151G in 1928 are null and void because they were taken by the government in violation of the 1927 *Indian Act*. After the government rejected the claim in August 1994, the First Nation brought it before the Commission. (The First Nation's original submission included IR 151H, but this claim was accepted by the federal government in May 1997.)

The Commission concluded that the government failed to act in the First Nation's best interests in the surrender of IR 151E, but that there was no evidence it had breached either its fiduciary obligations to the First Nation or the land surrender provisions of the *Indian Act* regarding the remaining six parcels of land. Commissioners concluded that the six parcels of land had been surrendered and put up for sale for a valid public purpose. At the time, government representatives believed the land sales were in the First Nation's best interests. Commissioners found, however, that in the surrender of IR 151E, the government breached its fiduciary obligation to the First

Nation because it did not inform the Band of a proposal by a local farmer, J.B. Early, to lease the reserve land. At the time, IR 151E was unused and the lease could have provided band members with steady revenue and allowed them to retain their interest in the 118-acre reserve. To date, there has been no response to the report from the government.

The Key First Nation 1909 surrender, Saskatchewan

In March 2000, the Commission released its findings in The Key Band Inquiry. After a careful review of all evidence presented, including handwriting analyses and elders' oral history gathered at three community sessions, the Commission found that the government does not have an outstanding lawful obligation to the eastern Saskatchewan Band regarding the surrender of approximately 11,500 acres of treaty reserve land in 1909.

The First Nation argued that the surrender of 11,500 acres of IR 65 in 1909 is invalid because it was taken in violation of the *Indian Act* and in breach of the government's pre-surrender fiduciary obligation. In particular, the First Nation argued that Treaty 4 requires a higher level of consent in taking a land surrender than does the *Indian Act*. It also argued that a group known as the Shoal River Indians were actually members of The Key Band at the time and were not consulted on the surrender.

The Commission found no evidence of a higher consent requirement under Treaty 4 or that the Shoal River Indians were members of The Key Band. In addition, using the test established by the Supreme Court in the *Apsassin* decision, the Commission found no evidence that the federal government breached its fiduciary obligation to ensure that the Band's interests were protected.

Long Plain First Nation Loss of Use, Manitoba

In March 2000, the Indian Claims Commission found that the federal government is lawfully obliged to compensate the Long Plain First Nation of southern Manitoba for the loss of use of reserve land that was not provided until 118 years after it was promised. The report, the result of the ICC's longest running inquiry, was released at a media event in Winnipeg.

> *"A band such as Long Plain is indeed entitled to advance a compensation claim for its loss of use of a treaty land entitlement shortfall acreage. In our view, loss of use is compensable as part of Canada's outstanding lawful obligation."*
>
> Long Plain First Nation Inquiry Report on Loss of Use (2000) 12 ICCP 269 at 274.

The Commission concluded that, by taking 118 years to settle the outstanding treaty land entitlement, the government, regardless of its knowledge or motives at the time, had breached its lawful obligation to ensure that the terms of Treaty 1 were met. The Commission found that general common law principles regarding compensation should apply to treaty land entitlement claims. These general principles seek to provide a substitute both for the loss of the value of the property and for the loss of the opportunity to use it. With the Long Plain First Nation, the federal government negotiated a substitute for value of the property only. This finding is significant because, to date, the government has not considered lost opportunity costs as subject to compensation in treaty land entitlement claim negotiations where First Nations have waited many years to settle claims to outstanding land.

The claim dates back to 1876, when the Long Plain Band split from the former Portage Band and a reserve was set aside for the new group on the west bank of the Assiniboine River in southern Manitoba. Treaty 1 promised 160 acres for each family of five and, using that formula, the government surveyor set aside enough land for 165 people.

Yet federal documents tabled with the Commission suggest that the surveyor planned to set aside enough land for 197 people and the treaty paylist from 1876 shows that he should have known that at least 205 people were receiving treaty payments. This created a shortfall of treaty land, one that lasted until Canada compensated the First Nation for the outstanding land in a 1994 agreement.

Although Treaty 1 does not specify when that land must be provided, and although the government's initial provision of some treaty land was timely, the Commission found that the 118-year delay in providing the full measure of treaty land amounts to a breach of treaty. The Commission further concluded that, regardless of the government's motives or knowledge, it also breached its fiduciary obligations to the First Nation when it failed to set aside sufficient land in accordance with the treaty.

In 1994, when the First Nation and the government agreed to settle a treaty land entitlement claim for the outstanding land, they also undertook that, if they could not agree on compensation for loss of use, they could refer two questions to the Commission for inquiry. First, is the federal government lawfully obliged to compensate the First Nation for the loss of use of the shortfall acreage? Second, if it is, how much compensation for its loss of use is outstanding? The report deals with the first question. The federal government has not yet responded to the ICC's recommendations.

INQUIRIES

Alexis First Nation
Transalta Utilities rights of way, Alberta

In October 1999, the First Nation requested an inquiry into its claim regarding rights of way granted to Calgary Power (now Transalta Utilities) in 1959, 1967, and 1969. The First Nation argues that the government's inactivity on its claim amounted to a rejection. The federal government has challenged the Commission's authority to conduct an inquiry into the claim, arguing that it has not yet considered it. The inquiry is suspended until the Commission rules on the mandate challenge.

Carry the Kettle First Nation
Cypress Hills, Saskatchewan

The First Nation claims that a 340-square-mile block of land north of the Cypress Hills was established as a reserve and that the land was subsequently taken by the federal government in violation of the *Indian Act*.

Both parties supplied research in 1998 and their written arguments in February 1999. Oral hearings were held May 1999 so that the parties could resolve issues around new documents included with the written submissions. A report is in progress.

Chippewas of the Thames
Clench defalcation claim, Ontario

This pre-Confederation claim relates to the misappropriation of $30,000 derived from the sale of land surrendered in 1834 by the Chippewas of the Thames to Indian Superintendent Joseph Brant Clench. After the First Nation made several unsuccessful attempts to address this grievance in 1890 and 1900, a settlement was reached with the federal government in 1906. The First Nation passed a Band Council Resolution accepting the offer and an Order in Council was passed to confirm the offer and the acceptance.

The First Nation maintains, however, that the government's primary obligation was to secure for the Chippewas of the Thames fair value for the land surrendered in trust for sale. It is irrelevant that some of the money owed by Clench was recovered; the nature of the government's fiduciary obligation upon the surrender of the lands requires the government to make restitution of the loss to the Chippewas of the Thames. The federal government rejected the claim in 1975.

In August 1998, the First Nation requested an inquiry into the rejection of its claim. Planning conferences were held in December 1998 and February 1999. At the parties' instigation, additional research was undertaken by an independent researcher under the management of the Commission. New legal submissions have been

filed in light of the research and the federal government is now considering these materials.

Chippewa Tri-Council
Coldwater-Narrows Reservation, Ontario

This claim involves the Coldwater-Narrows Reservation which was set aside in 1830 and surrendered under the 1836 Coldwater Treaty. The First Nation maintains that the 1836 surrender was inconsistent with the instructions set out in the *Royal Proclamation of 1763*, and that proper compensation was never received for the loss of the reserve. Research was undertaken throughout 1998 and the federal government provided a fresh legal opinion at the end of May 1999. The federal government is now considering the claim.

Cowessess First Nation
1907 surrender, Saskatchewan

The First Nation alleges that the surrender of 20,704 acres of reserve land in 1907 is invalid because it was taken by the federal government in violation of the *Indian Act*. The First Nation argues that the surrender was an unconscionable bargain and that the government breached its pre-surrender fiduciary duty to the First Nation. The Commission held a community session in March 1998, and research was undertaken throughout that year. The parties made their final submissions to the Commission in late 1999 and a report is now being prepared.

Cumberland House Cree Nation
Claim to IR 100A, Saskatchewan

In February 2000, the First Nation requested an inquiry to protect its interests in Cumberland IR 100A. The Commissio has informed the federal government and continues to gather documents from the parties.

Esketemc First Nation
Claim to IR 15, 17, and 18, British Columbia

The First Nation argues that the federal government, through the Ditchburn-Clark Commission, unlawfully reduced its reserve land in 1920. The First Nation requested an inquiry in June 1999 after the government rejected its claim in 1998. The inquiry is in progress and a community session is scheduled.

James Smith Cree Nation
Chakastaypasin IR 98, Saskatchewan

The First Nation alleges that the federal government unlawfully surrendered and disposed of the Chakastaypasin reserve. In December 1998, the government rejected the claim, stating that as a result of the reserve's abandonment, the Chakastaypasin Band had ceased to exist and that the government had the authority to dispose of the land without compensating the former Chakastaypasin Band members. Documents were gathered and planning conferences were held in September and November 1999. The inquiry is in progress.

James Smith Cree Nation
Cumberland IR 100A, Saskatchewan

The First Nation asserts that the 1902 surrender of Cumberland IR 100A was invalid and that the subsequent sale of the land was in breach of the federal government's fiduciary duty to the First Nation. The government rejected the claim in March 1998, asserting that the Cumberland Band consented to the surrender. Planning conferences were held in September and November 1999. Between the two conferences, the government challenged the Commission's authority to consider certain issues raised in this and the First Nation's treaty land entitlement claim. The inquiry continues while Commissioners consider the mandate challenge.

James Smith Cree Nation
Treaty land entitlement, Saskatchewan

In 1884, under Treaty 6, the First Nation had 17,792 acres set aside as reserve land. The First Nation claims that it did not receive sufficient land at that time and that it is owed an additional 640 acres under the terms of the treaty. In 1984, the government acknowledged that the First Nation was owed reserve land, but argued that the land gained in 1902 when the Cumberland Band amalgamated with the James Smith Cree Nation resolved the issue. Planning conferences were held in September and November 1999. Between the two conferences, the government challenged the Commission's authority to consider certain issues raised in this and the IR 100A claim. The inquiry continues while Commissioners consider the mandate challenge.

Kluane First Nation
Kluane Game Sanctuary and Kluane National Park Reserve Creation, Yukon

In October 1999, the First Nation requested an inquiry with the Commission. In January 2000, however, the federal government argued that the claim falls under the federal Comprehensive Claims Policy and it challenged the Commission's authority to hold an inquiry. A planning conference was held in February 2000 to discuss the issue. The Commission will rule on the challenge.

Mississaugas of the New Credit First Nation
Toronto purchase, Ontario

The First Nation claims that the federal government, in a breach of trust, failed to explain adequately circumstances around the purchase of traditional land in 1787 (known as the Toronto Purchase) and failed to inform the First Nation that the 1787 surrender was invalid. The First Nation also maintains that a second surrender in 1805, intended by the government to ratify the 1787 purchase and validate the surrender, included more land than was originally agreed to by the First Nation in the 1787 surrender. The 1805 surrender included the Toronto Islands, which the First Nation asserts it believed were explicitly excluded from the 1787 surrender. The First Nation never accepted the boundaries laid out under the 1805 surrender.

Eleven planning conferences have been held to date. Independent research was prepared in 1999. The Commission is awaiting a new legal opinion from the government.

Mistawasis First Nation
1911, 1917, and 1919 surrenders, Saskatchewan

This claim relates to issues concerning surrenders in 1911, 1917, and 1919. The First Nation claims that the surrenders may have been taken without a surrender meeting, in violation of the *Indian Act*, that the Band may not have fully understood the reasons for the surrender, and that the federal government breached its pre-surrender fiduciary obligations and the terms of Treaty 6.

The First Nation requested an inquiry in May 1998, and the Commission held a planning conference in January 1999. A community session was held in June 1999 and research was conducted. In January 2000, the parties requested an abeyance.

Mistawasis First Nation
Compensation criteria, Saskatchewan

The First Nation and the federal government had agreed to negotiate a settlement compensation for mineral rights and prime agricultural land alleged to have been lost in the 1911, 1917, and 1919 surrenders when talks broke down. At issue is the appropriate compensation and whether compound interest should apply.

The First Nation requested an inquiry in May 1998 and the Commission held a planning conference in July 1998. In June 1999, the parties decided to suspend the inquiry until the surrender claim inquiry has been completed or considerably advanced.

Ocean Man Band
Treaty land entitlement, Saskatchewan

The First Nation alleges that the federal government owes the Ocean Man Band an additional 7,680 acres of reserve land under Treaty 4. At issue are the appropriate date for calculating the TLE, the categories of individuals entitled to be counted, and the implications of an amalgamation of the Ocean Man Band with White Bear and Pheasant's Rump Bands in 1901.

Six planning conferences have been held since the First Nation requested an inquiry in 1994. In July 1998, in light of changes in the federal TLE policy resulting from the Commission's Fort McKay and

Kawacatoose findings, the ICC agreed to facilitate treaty paylist research to determine how many people should be counted in the TLE calculation. The government continues to consider the claim.

Peguis First Nation
Treaty land entitlement, Manitoba

In June 1998, after five Commission planning conferences, the federal government accepted the First Nation's TLE claim, as well as an additional reserve surrender claim, for negotiation of a settlement.

The Commission was asked to review only the TLE claim. The government and the First Nation were at an impasse. The government maintained that the 75,000 acres given in 1908 more than met the First Nation's TLE; the First Nation did not agree. The First Nation maintained that it was owed over 22,000 additional acres under Treaty 1. The parties then undertook additional research on the TLE, which was completed in December 1997. In light of the new research, the government accepted both claims for negotiation. A report is in progress.

Roseau River Anishinabe First Nation
Medical aid, Manitoba

This claim involves the alleged misappropriation of band funds to pay for medical care between 1909 and 1934. The First Nation argues that medical aid is a treaty right, as laid out in the negotiation of Treaty 1.

In November 1997, the First Nation tabled a settlement offer, which the federal government rejected. In March 1998, the government conducted additional research to investigate whether the government was authorized to deduct medical expenses from the Band's trust accounts, which contained moneys generated from a 1903 surrender of reserve lands. The parties differ in their interpretations of the additional research. The Commission held a community session in July 1998. Written and oral submissions were received in February and March 1999. The Commission is now preparing an inquiry report.

Sandy Bay Ojibway Nation
Treaty land entitlement, Manitoba

The original claim argued that the First Nation was still owed land under Treaty 1. The First Nation maintained that the addition of extra land to the reserve in 1930 and 1970 did not fulfil the Band's treaty land entitlement because of disagreement over the date to use for an accurate population count to calculate the entitlement. The First

Nation also argued that lands occupied and improved by band members prior to taking Treaty 1 should not be included in the TLE calculations. The government rejected this claim in January 1985.

The First Nation requested an inquiry in April 1998. Shortly after submitting its rejected claim to the Commission, the First Nation restated its legal arguments. The government argued that the claim was so altered that it should be considered a new claim under the Specific Claims Policy, and that the ICC therefore had no mandate to conduct an inquiry. In June 1999, Commissioners ruled that the inquiry would proceed. An independent researcher provided historical information and the ICC held a second planning conference in October 1999.

Stanjikoming First Nation
Treaty land entitlement, Ontario

In July 1999, the First Nation requested an inquiry, arguing that the federal government's lack of response to its TLE claim amounted to a "constructive rejection." The claim involves an alleged shortfall of 1,408 acres of treaty land. In February 2000, the government challenged the Commission's authority to consider the claim and in March 2000, it proposed to review the claim and provide the First Nation with a preliminary position. The inquiry has been postponed until then at the request of the parties.

Sturgeon Lake First Nation
1913 surrender, Saskatchewan

At issue is whether a majority of eligible voters participated in a surrender vote in 1913 and whether they were resident on reserve at the time.

After the claim was brought to the Commission in August 1996, the First Nation delivered supplementary research. After reviewing the material, the federal government informed the First Nation in May 1998 that its claim had been rejected. The First Nation asked the ICC to proceed with an inquiry. The Commission held a planning conference in September 1998. In December 1999, the First Nation requested an abeyance while they completed interviews of elders.

Walpole Island First Nation
Bob¹o Island, Ontario

This claim concerns the alleged surrender of Boblo Island in 1786. In February 1998, the federal government challenged the Commission's mandate to inquire into this matter; in September, after reviewing the legal submissions presented, the Commission ruled that the issues were within its jurisdiction. Joint research was undertaken and a report submitted in February 1999. A pre-hearing conference took place in Toronto in January 1999 and the parties' written submissions were delivered in March 1999. An oral hearing was held in April 1999. The Commission is preparing a final report.

MEDIATION AND FACILITATION

Blood Tribe/Kainaiwa
Akers surrender 1889, Alberta

Proceedings for this claim involving 440 acres surrendered in 1889 were brought before the Commission in 1996. In 1998, the Government of Canada accepted the claim for negotiation of a settlement. Since 1999, the Commission has been monitoring land-use studies and providing mediation to the parties.

Cote First Nation No. 366
1905 surrender pilot project, Saskatchewan

This claim, brought to the Commission in July 1996, is limited to the sale of lands surrendered by the Cote First Nation in 1905.

In April 1997, a newly elected Chief and Council requested that the inquiry be put in abeyance and that the Commission participate in a joint research project with the federal government to compile what had already been done and complete information required on all transactions relating to the First Nation. Work continued through 1999, with the parties agreeing to focus on the 1903 expropriation of land for railway purposes and a subsequent 1904 surrender of land for station grounds and town site.

Fishing Lake First Nation
1907 surrender, Saskatchewan

In December 1996, the First Nation declared invalid the 1907 surrender of approximately 13,700 acres of reserve land and asked the Commission to facilitate negotiations towards fair compensation. With the help of the Commission, the parties agreed to hire one set of consultants to conduct land appraisals and loss-of-use studies to develop a consistent and agreed-to set of facts to ground the claim. Throughout 1997, consultants' meetings and public and band information sessions were held, and all parties reviewed the consultants' reports. All land appraisal and loss-of-use studies have been completed.

Fort William First Nation
Pilot project, Ontario

On February 23, 1998, the Fort William First Nation proposed that the Commission participate in a pilot project to facilitate the resolution of six specific claims it had identified through independent research. The claims involve surrenders and expropriations of reserve land for settlement, railway, rights-of-way, mining, and military purposes. Only one of these claims was in the Specific Claims process; the others had not yet been submitted.

After meetings at the ICC in early 1998, the federal government and the First Nation signed a protocol agreement outlining the parties'

decision to settle the historical and legal issues cooperatively at the table. They agreed to begin with a claim involving a parcel of land surrendered in 1907 for a rifle range. In 1914, at the local militia's request, land initially surrendered was exchanged to ensure that targets fronted on Mount McKay. The jointly-produced rifle range claim was submitted to the Department of Justice in February 1999, and its review is ongoing.

Through 1998 and 1999, the parties worked jointly on the Grand Trunk Pacific Railway claim. This relates to the expropriation of approximately 1,600 acres of the reserve's best land along the river and the subsequent relocation of the Indian village. In July 1999, the First Nation celebrated the return of approximately 1,100 acres of railway lands at a signing ceremony on Mount McKay. In September 1999, following the completion of a consultant's land appraisal in April, the railway claim was jointly submitted to the federal government for review.

Also in 1999, the ICC released a report prepared by outside consultants which reviewed the pilot project to date and outlined recommended pragmatic ways to resolve specific land claims. The parties submitted the Ontario Hydro right-of-way claim and continue to work on the Chippewa Park and Neebing surrender claims.

Kahkewistahaw First Nation 1907 surrender, Saskatchewan

In February 1997, the Commission released its report on the inquiry into the surrender in 1907 of 33,281 acres – nearly three-quarters – of the Kahkewistahaw First Nation's reserve. The Commission concluded that, although the surrender was valid and unconditional, the federal government had breached its pre-surrender fiduciary obligation to the First Nation. The Commission concluded that the Crown's agents had engaged in "tainted dealings" by taking advantage of the First Nation's weakness and lack of leadership to induce its members to consent to the surrender. Moreover, the First Nation effectively ceded its decision-making power to the government regarding the surrender, but the government failed to exercise that power conscientiously and without influencing the outcome of the surrender vote. Finally, the Governor in Council did not exercise the opportunity to prevent a surrender that was clearly foolish, improvident, and exploitative.

In December 1997, the federal government accepted the ICC recommendation to negotiate a settlement with the Kahkewistahaw First Nation. In November 1998, the First Nation and the federal government asked the Commission to facilitate negotiations, and in January 1999 a Protocol Agreement was signed by the parties. In June 1999, the parties completed the terms of reference of seven loss-of-use studies. Elders were interviewed in September and October 1999 in the community and the ICC continues to coordinate the studies.

Michipicoten First Nation
Pilot project, Ontario

In October 1996, the First Nation proposed to then-Minister of Indian Affairs and Northern Development Ronald Irwin that the federal government and the First Nation work together to develop a process for the timely and just resolution of a number of outstanding specific claims. The First Nation suggested a unique process based on joint historical research, joint identification of issues, coordinated legal research, and, if required, joint presentation of submissions to the Department of Justice.

The pilot project has been researching new claims (especially the boundary claim) and negotiating two claims relating to surrenders of reserve land in 1899 and 1900 and the subsequent sale of the land to the Algoma Central Railway; these two claims were accepted in December 1998. The report and documents to support the claim relating to an 1855 surrender and sale of Gros Cap Peninsula were submitted to the Department of Justice in July 1998 for review, which is ongoing.

Research and discussion of possible claims relating to the relocation of the First Nation's village from its original location have resulted in a proposal for an innovative approach to resolve the grievance. The First Nation would like the federal government to apologize for the devastation to the community by the relocations. The Roman Catholic diocese has returned the original church bell and the First Nation is seeking assistance in building a suitable structure to house the bell. The government continues to try to find a means of supporting this effort.

Roseau River Anishinabe First Nation
1903 surrender, Manitoba

The First Nation alleges that the Crown is in breach of both its fiduciary obligations and its obligations under Treaty 1 in connection with its persistent initiation of the surrender of 12 square miles of reserve land, as well as its questionable handling of the auctioning of individual lots.

When the claim was first presented to the federal government in 1982, it dealt only with the compensation arising from the government management of land sales following a 1903 surrender. In a December 1993 planning conference at the Commission, the First Nation also advanced as an issue the validity of the surrender. In November 1996, the parties agreed to conduct tripartite (the federal government, First Nation, ICC) research on the validity issue and then to resubmit the claim to the Specific Claims Branch. The terms of reference for the joint project were finalized in February 1997. The Commission monitored the work of the contractor throughout the research. The report was completed in September 1997 and the parties met at the ICC office in October 1997 to discuss the findings. In December 1999, after a two-year wait for a legal opinion from the First Nation, work resumed on this claim.

Thunderchild First Nation
1908 surrender, Saskatchewan

In November 1996, the parties agreed to continue negotiations with assistance from the ICC. The claim is currently being actively mediated by the Commission and deals with certain compensation criteria of the Specific Claims Policy relating to loss of use. Initial meetings took place in January 1997, and sessions have continued throughout this fiscal year. In March 2000, the parties decided to conduct two independent loss of use studies, one by the First Nation, the other by the government.

APPENDIX B OPERATIONAL OVERVIEW

The Indian Claims Commission maintains a staff of approximately 40 people, 50 per cent of whom are aboriginal. The Commission has a Management Committee, consisting of its Administrator, Commission Counsel, Director of Mediation, and Director of Liaison. The Management Committee oversees the operations of the Commission. This committee reports to the Co-Chairs and, with their strategic direction, provides day-to-day management of the organization.

FINANCE

The Commission continues to focus on prudent fiscal management practices. The figure represents the amounts budgeted and the actual amounts expended by the Commission since its inception. In 1999/2000, the Commission expended $4.53 million against an approved budget of $4.89 million, for an additional saving of approximately $360,000. The total accumulated savings since the beginning of the Commission now represent some $14.6 million.

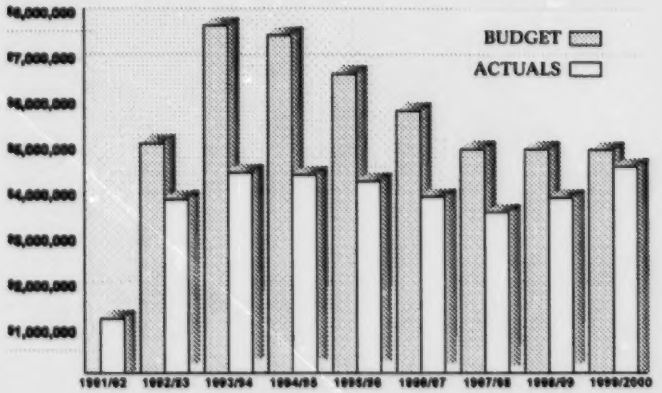

ORGANIZATION CHART

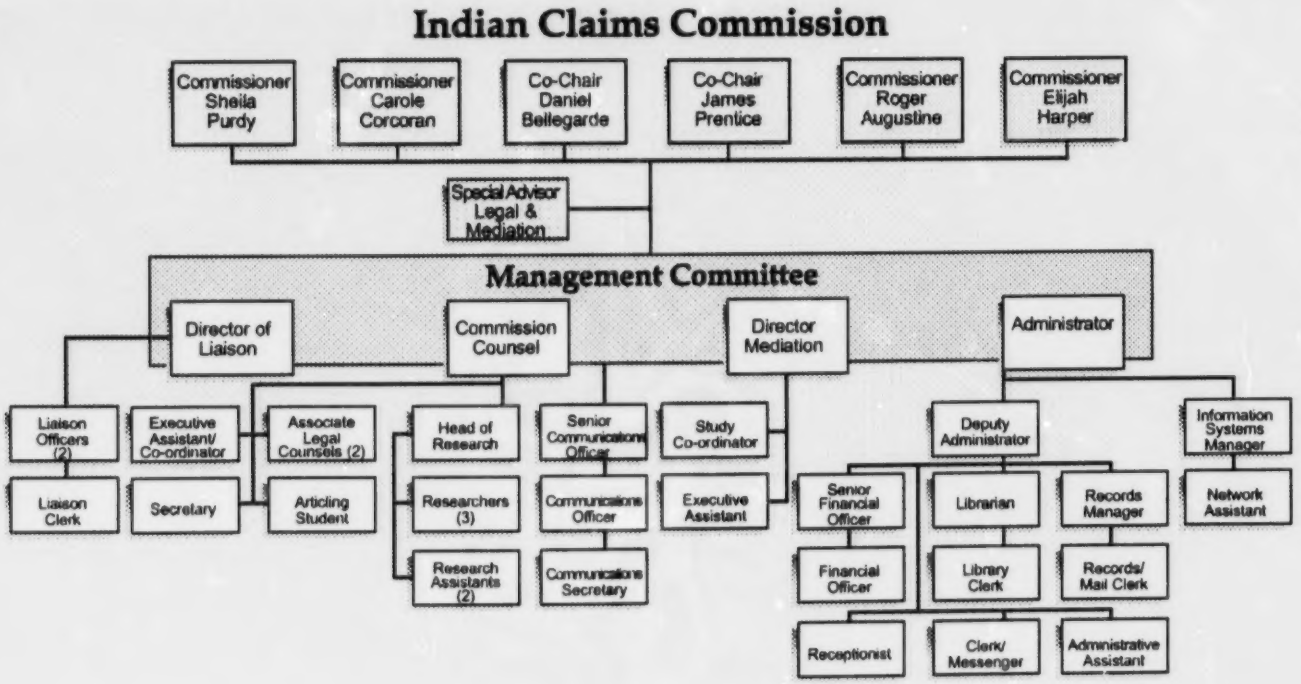

APPENDIX C THE COMMISSIONERS

Daniel J. Bellegarde

Co-Chair Daniel J. Bellegarde is an Assiniboine/Cree from the Little Black Bear First Nation in southern Saskatchewan. From 1981 to 1984, Mr Bellegarde worked with the Meadow Lake District Chiefs Joint Venture as a socioeconomic planner. He was president of the Saskatchewan Indian Institute of Technologies from 1984 to 1987. In 1988, he was elected first vice-chief of the Federation of Saskatchewan Indian Nations, a position he held until 1997. He is currently president of Dan Bellegarde & Associates, a consulting firm specializing in strategic planning, management and leadership development, self governance, and human resource development in general. Mr Bellegarde was appointed Commissioner, then Co-Chair, of the Indian Claims Commission in July 1992 and April 1994, respectively.

P.E. James Prentice, QC

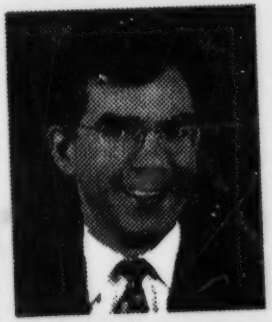

Co-Chair P.E. James Prentice, QC, is a lawyer with the Calgary law firm of Rooney Prentice. He has an extensive background in native land claims, commencing with his work as legal counsel and negotiator for the Province of Alberta in the tripartite negotiations that brought about the Sturgeon Lake Indian Claims Settlement of 1989. Since that time, Mr Prentice has participated in the inquiry or mediation of some 70 treaty land entitlement and surrender claims across Canada. Mr Prentice was appointed Queen's Counsel in 1992. He has also been the Faculty Leader at the Banff Centre for Management's annual program on Specific Claims since 1994. He was appointed Commissioner, then Co-Chair, of the Indian Claims Commission in July 1992 and April 1994, respectively.

Roger J. Augustine

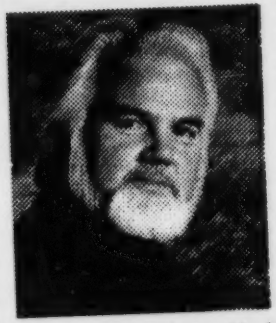

Roger J. Augustine is a Mi'kmaq born at Eel Ground, New Brunswick, where he served as Chief from 1980 to 1996. He was elected President of the Union of NB-PEI First Nations in 1988, and completed his term in January 1994. He has received the prestigious Medal of Distinction from the Canadian Centre on Substance Abuse for 1993 and 1994 in recognition of his efforts in founding and fostering both the Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre and the Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. In June 1996, he was named Miramichi Achiever of the Year by the Miramichi Regional Development Corporation. He was appointed Commissioner in July 1992.

Carole T. Corcoran

Carole T. Corcoran is a lawyer with the Vancouver law firm of Fast & Corcoran. She is Dene from Fort Nelson, British Columbia and has extensive experience in aboriginal government and politics at the local, regional, and provincial levels. She has served on several boards and commissions, including the Royal Commission on Canada's Future (1990-91), the British Columbia Treaty Commission (1993-95), the Board of Governors, University of Northern British Columbia (1993-95), Conflict Management Board, Royal Rhodes University (1997-00), Co-Chair, First Nations Summit B.C. (1998-00) and the Insurance Corporation of British Columbia (1998-00). She was appointed Commissioner in July 1992.

Elijah Harper

Elijah Harper is an Ojibwa-Cree born in Red Sucker Lake, Manitoba, where he was Chief from 1978 to 1981. Mr Harper is best known for his role in the debate surrounding the Meech Lake Accord, during which, as an opposition member for Rupertsland in the Manitoba Legislative Assembly (1981-92), he stood silent, holding a sacred Eagle's feather in a symbolic stand against the Accord, to protest the lack of adequate participation and recognition of aboriginal people in the constitutional amendment process. In 1986, Mr Harper was appointed Minister without Portfolio Responsible for Native Affairs and, in 1987, Minister of Northern Affairs. He was instrumental in setting up the Manitoba Aboriginal Justice Inquiry. Between 1993 and 1997, he sat as a Liberal Member of Parliament for Churchill, Manitoba. In 1995, Mr Harper launched a Sacred Assembly to promote spiritual reconciliation and healing between aboriginal and non-aboriginal Canadians, which brought together people of all faiths from across Canada. In 1996, Mr Harper received a National Aboriginal Achievement Award for public service. He was appointed Commissioner in January 1999.

Sheila G. Purdy

Sheila G. Purdy has been an advisor to the Government of the Northwest Territories on justice and other matters relating to the territorial division and the creation of Nunavut. From 1993 to 1996, she was senior policy advisor to the Minister of Justice and the Attorney General of Canada on a number of justice issues, including aboriginal justice, the Canadian Human Rights Act, and violence against women. From 1991 to 1993, she was policy analyst to the National Liberal Caucus Research Bureau for the constitution, justice, aboriginal affairs, women, human rights, and the Solicitor General. In 1992 and 1993, she was special advisor on aboriginal affairs to the Office of the Leader of the Opposition and, from 1989 to 1991, she was a legal consultant on environmental issues. She has been active in advocating against abuse of the elderly and is a co-author of *Elder Abuse: The Hidden Crime*. In 1988, she receive the Award of Merit from Concerned Friends for her work in this area. She worked as a lawyer in private practice from 1982 to 1985 after graduating with a law degree from the University of Ottawa in 1980. She was appointed Commissioner in May 1999.

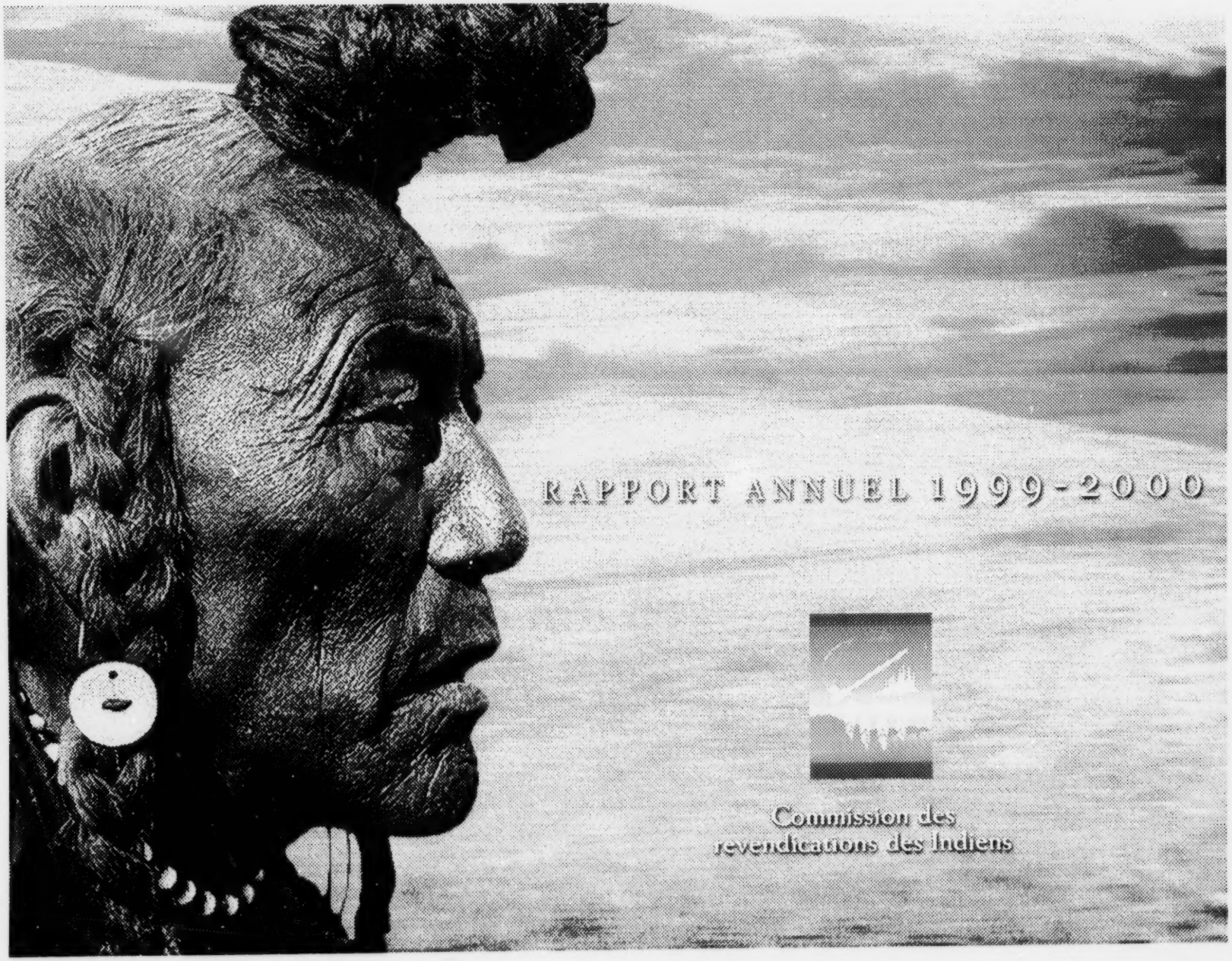
RAPPORT ANNUEL 1999-2000
Commission des
revendications des Indiens

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada

Nº de cat. CP22-48/2000

ISBN 0-662-65397-1

Conception : Communications Wavertree Inc.

Photo couverture : Archives nationales C-019753
Kyaiyi-stamik (Bear Bull) vers 1900 : photo de Edward S. Curtis
Photographie de Bear Bull alors qu'il vivait dans la réserve de Peigan, dans ce qui deviendrait sous peu la province de l'Alberta. C'était un chef spirituel pied-noir (ce que démontre le chignon porté sur le dessus de la tête) et un historien des traditions.

À Son Excellence
le Gouverneur général en conseil

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE

En 1999-2000, la Commission des revendications particulières des Indiens a produit et publié cinq rapports. Au 31 mars 2000, elle a déposé des rapports d'enquête sur 52 revendications, et cinq autres rapports étaient en cours de rédaction. Le présent rapport livre un résumé de nos principales réalisations et activités de l'année dernière dans le domaine des revendications particulières.

Respectueusement soumis,

Daniel J. Bellegarde
Coprésident de la Commission

P.E. James Prentice, c.r.
Coprésident de la Commission

Janvier 2001

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES COMMISSAIRES 1

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 1991-1999 3

ACTIVITÉS DE LA CRI EN 1999-2000 - EXÉCUTION DU MANDAT 13

APERÇU 13
ENQUÊTES ET RAPPORTS, PROJETS SPÉCIAUX ET INITIATIVES 13
MÉDIATION ET FACILITATION 14

PLANS POUR 2000-2001 15

ANNEXES 16

ANNEXE A ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2000 17
RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2000 28
RAPPORTS D'ENQUÊTE, 1999-2000 28
ENQUÊTES 33
MÉDIATION ET FACILITATION 39

ANNEXE B OPÉRATIONS 43

ANNEXE C LES COMMISSAIRES 45

MESSAGE DES COMMISSAIRES

Au début du dernier exercice, la Commission a accueilli la nomination d'une nouvelle commissaire, Sheila G. Purdy, et a poursuivi ses travaux, comme à l'accoutumée, à la demande du gouvernement fédéral et de l'Assemblée des Premières Nations. En retour, ils ont poursuivi les négociations relativement à l'établissement d'un nouvel organisme indépendant d'examen des revendications mais en dépit de l'espoir que nous avions de voir une réforme se réaliser, aucun progrès concret n'avait été réalisé à la fin de l'exercice. Il s'ensuit que le régime des revendications particulières demeure toujours dans l'impasse.

Aussi, cette année, plutôt que de trouver de nouveaux mots pour reformuler les mêmes idées, nous réitérons les recommandations que nous avons soumises depuis que nous existons. Ces recommandations sont toujours aussi valables maintenant qu'elles l'étaient lorsque nous les avons soumises la première fois, et dans la plupart des cas, nous attendons toujours qu'on leur donne suite. Le gouvernement se trouve encore en situation de conflit d'intérêts, en tant que responsable de l'acceptation des revendications particulières formulées contre lui-même. Permettre à la Commission de valider les revendications au point de départ demeure selon nous la meilleure solution provisoire, en attendant que se poursuivent les démarches devant aboutir à l'établissement d'un organisme indépendant permanent d'examen des revendications. Nous sommes heureux de constater que le gouvernement fédéral, dans son plus récent budget, a augmenté de 44 millions $ le financement versé à la Direction générale des revendications particulières; toutefois, environ 480 revendications sont toujours en souffrance aujourd'hui. L'évaluation, la négociation et le règlement des revendications demeureront dans l'impasse aussi longtemps que les ressources demeureront insuffisantes pour les faire avancer dans le processus. À ce jour, le gouvernement fédéral n'a à toutes fins utiles rien fait pour faire savoir aux Canadiens qu'il existe un retard énorme dans le traitement des revendications particulières au pays. De façon générale, les Canadiens ne savent pas que ces revendications existent ni que ces revendications sont fondées sur des obligations légales qui n'ont toujours pas été remplies. Les réactions que suscite l'acceptation de ces revendications, notamment dans le cas de la revendication Caldwell dans le sud de l'Ontario, démontrent à quel point le public connaît mal l'histoire et la toile de fond juridique des revendications particulières.

Malgré la situation contraignante dans laquelle elle a dû évoluer, la Commission a publié des rapports sur cinq enquêtes, au cours de l'année. Plus particulièrement, en mars 2000, nous avons publié notre rapport sur la revendication de la Première Nation de Long Plain. Dans ce rapport, la Commission conclut que les principes généraux de common law s'appliquant à la compensation pour

perte d'usage devraient s'appliquer aux revendications relatives à des droits fonciers issus de traité. Nous avons conclu qu'une Première Nation a le droit de demander compensation au titre d'un bien ou d'un service qui lui a été promis mais qui ne lui a pas été livré dans un délai raisonnable. Cette conclusion pourrait changer la politique fédérale des revendications.

À ce jour, nous avons enquêté au sujet de 52 revendications, et cette année, nous avons entrepris six nouvelles enquêtes. Nous avons obtenu des succès importants. Nous avons en effet assisté à certains progrès, suite à des projets pilotes menés par la Commission, à savoir : la Première Nation de Fort William a pu célébrer la restitution de 1 100 acres de terres riveraines, qui lui ont été rendues par le Canadien Pacifique; la Première Nation de Michipicoten a vu deux de ses revendications être négociées; la Première Nation de Kahkewistahaw et la tribu des Blood ont entrepris conjointement des études sur l'utilisation des terres, avec l'aide de la Commission, études dont les résultats devraient faciliter la négociation d'un règlement. De plus en plus, les Premières Nations s'adressent à nous pour bénéficier de nos services de médiation et de facilitation, les Premières Nations en étant venues à reconnaître qu'il est important de mettre nos efforts en commun pour acquérir une vision commune des faits qui sont à l'origine d'une revendication ou pour résoudre des griefs, face à face.

Ces petits succès, même important, ne suffisent plus. On dénombre environ 480 revendications particulières en souffrance; on ne peut plus faire comme si ces revendications n'existaient pas ou en reporter l'examen indéfiniment, non seulement parce que chaque jour de retard ajoute au coût du règlement, mais parce que, fondamentalement, les revendications particulières sont une question de justice et de droits humains. Finalement, la société canadienne sera jugée à la façon dont elle aura traité ces griefs historiques. C'est avec cette vérité à l'esprit que nous soumettons le présent rapport annuel.

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AU GOUVERNEMENT, 1991-1999

RAPPORT ANNUEL, 1991-1993/1994	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
Recommandation 1. Que les parties en cause dans une enquête menée par la Commission des revendications des Indiens disposent de soixante jours pour faire connaître officiellement, et par écrit, leurs réactions aux rapports faisant état de nos conclusions et de nos recommandations.	*Certaines réponses ont été données rapidement, mais dans l'ensemble, le gouvernement a mis beaucoup de temps à répondre ou, dans certains cas, n'a pas répondu.*
Recommandation 2. Que les ministères gouvernementaux reconnaissent qu'un refus de consentir à la médiation entraîne une enquête qui, en plus d'être coûteuse et fastidieuse, aboutit souvent, de toute façon, à l'intervention d'un médiateur.	*Le gouvernement s'est montré intéressé à utiliser les services de médiation et de facilitation de la Commission dans un certain nombre d'affaires, y compris les projets pilotes, mais ces services demeurent sous-utilisés.*
Recommandation 3. Que le gouvernement soit représenté lors des séances de planification organisées par la Commission, et qu'il explore plus à fond les possibilités offertes par la médiation.	*Des représentants des ministères de la Justice et des Affaires indiennes assistent à toutes les séances de planification.*
Recommandation 4. Que les ministères gouvernementaux reconnaissent davantage le mandat qui a été confié à la Commission.	*Le Canada n'a contesté le mandat de la CRI qu'une fois dans les premières années; toutefois, il y a eu sept contestations de ce genre, dont quatre au cours du dernier exercice.*
Recommandation 5. Que les ministères compétents communiquent sans tarder à la Commission les documents dont elle a besoin.	*Le gouvernement s'acquitte maintenant de cette responsabilité rapidement dans la plupart des dossiers, mais il manque de ressources pour fournir ensuite la recherche et les opinions nécessaires en temps opportun.*
Recommandation 6. Que le gouvernement veille à nommer dans les plus brefs délais un commissaire pour représenter le Québec.	*Le commissaire Aurélien Gill a été nommé en décembre 1994. Il a démissionné en août 1998, après avoir été nommé au Sénat, et il n'a pas été remplacé.*

RAPPORT ANNUEL, 1994/1995	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
Recommandation 1. Le Canada et les Premières Nations devraient élaborer et mettre en oeuvre, pour les revendications, une nouvelle politique et un nouveau processus où le Canada ne serait plus appelé à juger les revendications présentées contre lui.	*Il semblait que le gouvernement devait donner suite à cette recommandation; de concert avec l'Assemblée des Premières Nations, il a préparé un avant-projet de loi en 1998. Cependant, le projet n'a pas été déposé et la création d'un organisme indépendant d'examen des revendications demeure une promesse gouvernementale non respectée.*
Recommandation 2. Le Canada doit administrer la politique et le processus actuels d'examen des revendications particulières d'une manière juste et équitable envers les Premières Nations requérantes. Dans cette optique, il convient de faire participer les collectivités requérantes à l'évaluation de la revendication, de divulguer la substance des avis juridiques sur lesquels le Ministre se fonde pour accepter ou rejeter une revendication et enfin, de faire préciser en détail par le Canada, à l'égard de chaque revendication, l'interprétation qu'il donne à son « obligation légale ».	*Aucune réponse.*
Recommandation 3. Une enquête est considérée comme véritablement terminée lorsque les parties répondent officiellement, lors d'une rencontre tenue dans la collectivité autochtone visée, au rapport déposé par la Commission. Cette dernière fait en sorte que cette rencontre ait lieu dans les 90 jours suivant la communication de son rapport. Le gouvernement doit, dans sa réponse, énoncer en détail les motifs pour lesquels il accepte ou rejette les recommandations de la Commission et inclure un résumé de toute nouvelle opinion juridique formulée par le ministère de la Justice.	*Aucune réponse.*

Recommandation 4. Que le Canada et les Premières Nations recourent aux services de médiation de la Commission et à ses mécanismes de résolution des conflits afin de pouvoir régler les revendications de manière efficace et dans un délai raisonnable. Pour que la médiation puisse véritablement être substituée aux tribunaux et aux enquêtes, le Canada doit renoncer aux politiques et aux attitudes limitatives et s'efforcer plutôt de déterminer dans chaque cas si, à la lumière des faits et des questions en cause, la médiation ne serait pas une solution appropriée. En particulier, les conseillers juridiques du gouvernement qui sont chargés des dossiers soumis à la Commission devraient, en règle générale, examiner la revendication, faire des recommandations et négocier un règlement de la même façon qu'ils auraient à le faire s'ils représentaient le gouvernement devant un tribunal.	*Voir ci-dessus (1991-1994, nº 2).*
Recommandation 5. Le Canada doit identifier et examiner toutes les revendications qui avaient été rejetées parce qu'elles étaient fondées sur des événements antérieurs à la Confédération, et en informer toutes les Premières Nations visées. Le principe de l'irrecevabilité de ces revendications a été supprimé en 1991, et certaines revendications n'ont toujours pas été réexaminées à la suite de ce changement.	*Aucune réponse officielle, mais le Canada ne s'est pas objecté à ce que la Commission fasse enquête sur plusieurs affaires antérieures à la Confédération.*
Recommandation 6. Le Canada ne devrait pas poser comme condition préalable au règlement d'une revendication particulière, l'extinction pure et simple des droits et titres ancestraux.	*Aucune réponse.*

RAPPORT ANNUEL, 1995/1996	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
Recommandation 1. Le Canada et les Premières Nations doivent mettre sur pied un organisme indépendant d'examen des revendications doté des pouvoirs nécessaires pour traiter les revendications légitimes, souvent très anciennes, des Premières Nations à l'égard de questions foncières ou autres.	*Voir ci-dessus (1994-1995, nº 1).*
Recommandation 2. Le Canada devra répondre en temps utile, et dans les formes, à tous les rapports d'enquête déposés par la Commission.	*Voir ci-dessus (1991-1994, nº 1).*
Recommandation 3. Le Canada doit recourir aux services de médiation actuellement offerts par la Commission pour faciliter le règlement des revendications.	*Voir ci-dessus (1991-1994, nº 2).*
RAPPORT ANNUEL, 1996/1997	**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT**
Recommandation 1. La politique concernant les revendications particulières, laquelle prévoit que le Canada reconnaîtra les revendications qui révéleront le non-respect d'une « obligation légale » par le gouvernement fédéral envers des bandes indiennes, doit être modifiée de manière à prévoir que les revendications fondées sur le manquement à l'obligation de fiduciaire tombent sous le coup des obligations légales non respectées.	*Le gouvernement n'a pas confirmé cette recommandation. En fait, il a pris une mesure régressive. Dans sa réponse aux rapports de la CRI sur les revendications des Premières Nation de 'Namgis et de Mamaleleqala concernant les demandes adressées à la Commission McKenna-McBride, le gouvernement a répondu en affirmant, entre autres choses, que « les obligations de fiduciaire ne sont pas des « obligations légales » au sens de la Politique des revendications particulières. Seules les obligations de fiduciaire prenant naissance dans le contexte des « obligations légales » (telles que définies dans la Politique) [le sont] ... ».*
Recommandation 2. Le Canada et les Premières Nations devraient créer un organisme indépendant d'examen des revendications (OIER) ayant, au sens de la loi, le pouvoir de rendre des décisions exécutoires concernant les obligations légales de la Couronne envers les Premières Nations et la détermination d'une juste compensation quand ces obligations n'ont pas été respectées.	*Voir ci-dessus (1994-1995, nº 1).*

Recommandation 3. Modifier et clarifier le mandat de la CRI ainsi que la Politique des revendications particulières afin que la CRI recommande des solutions de rechange à la seule compensation monétaire consentie quand il y a eu manquement à des obligations légales.	*Aucune réponse.*
Recommandation 4. La Direction générale des revendications particulières et le ministère de la Justice ont besoin d'autres ressources pour les enquêtes de la CRI.	*Le gouvernement a augmenté ses dépenses dans le domaine des revendications particulières, mais les ressources demeurent insuffisantes pour les tâches à accomplir.*
Recommandation 5. Le ministère des Affaires indiennes doit modifier la directive portant qu'une revendication particulière ne sera examinée que si elle date d'au moins 15 ans.	*Aucune réponse.*
RAPPORT ANNUEL, 1997/1998	**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT**
Recommandation 1. Dans ses trois derniers rapports annuels, la Commission a recommandé que le Canada et les Premières Nations créent un organisme indépendant d'examen des revendications habilité à rendre des décisions exécutoires en ce qui a trait aux obligations légales de la Couronne envers les Premières Nations, et à consentir un dédommagement équitable quand il y a eu manquement à ces obligations. Nous continuons de croire qu'il s'agit là d'une des plus importantes initiatives qu'aient lancées le Canada et les Premières Nations.	*Voir ci-dessus (1994-1995, nº 1).*

Recommandation 2. Bien que la Commission ne puisse faire de recommandation plus vigoureuse que celle voulant que le Canada et les Premières Nations créent dans les plus brefs délais un organisme indépendant d'examen des revendications, il est aussi important que les rapports, les recommandations et l'expérience et les connaissances acquises par la Commission actuelle — le fruit de sept années de travail — ne soient pas perdus.

- Premièrement, quand la Commission a publié un rapport et des recommandations auxquels le Canada n'a pas fourni de réponse officielle, nous recommandons que ce dernier s'emploie à le faire avec célérité. De cette façon, le nouvel organisme indépendant pourra commencer avec un nouveau mandat sans devoir s'occuper d'un arriéré d'affaires non réglées.
- Deuxièmement, si nos rapports et nos recommandations restent sans réponse, même après l'entrée en fonction du nouvel organisme, celui-ci devra, à la demande d'une Première Nation, ou s'il le juge à propos, pouvoir adopter ces recommandations. De même, dans les cas où le Canada aura rejeté notre rapport et nos recommandations, il devra être habilité, une fois la revendication soumise une deuxième fois et étayée de nouveaux éléments de preuve, à adopter ledit rapport et lesdites recommandations, ou autoriser la Première Nation à préparer un nouveau dossier.

Aucune réponse.

Recommandation 3. Convaincus que la médiation devra constituer l'un des piliers du nouvel organisme indépendant, nous recommandons que son mandat englobe la « validation » ou l'acceptation des revendications à des fins de négociation.	*Voir ci-dessus (1991-1994, nº 2).*
Recommandation 4. À notre avis, le Canada doit affecter les ressources humaines et financières nécessaires : • pour éliminer l'arriéré et faire en sorte que les futures enquêtes soient menées avec célérité et efficacité; • pour participer efficacement aux efforts de médiation de la Commission, afin de lui permettre de travailler en collaboration avec les ministères fédéraux à résoudre diverses questions liées aux revendications et, plus important encore, à régler celles-ci; et • pour donner suite aux rapports et aux recommandations de la Commission auxquels on n'a pas encore donné de réponse valable.	*Voir ci-dessus (1996-1997, nº 4).*

Recommandation 5. Le Canada, les Premières Nations, la Commission et tout nouvel organisme indépendant d'examen ont pour défi d'établir un processus permettant de définir, de recevoir, d'évaluer et de soupeser les récits oraux dans le respect de la culture et des traditions des Premières Nations, le Canada devant dans tous les cas être assuré que la preuve a été reçue et vérifiée de façon fiable et autorisée. La Commission est consciente que, même si sa démarche est conforme à l'esprit du verdict rendu dans l'affaire *Delgamuukw*, le Canada et les Premières Nations peuvent, en collaboration, s'employer à l'améliorer et à donner plus de poids encore aux témoignages des anciens et d'autres membres importants des collectivités autochtones. Ce devrait être là une des priorités du nouvel organisme qui succédera peut-être à la Commission.	*Aucune réponse.*
Recommandation 6. Pour faciliter la tâche à la Commission, et permettre au nouvel organisme indépendant de se mettre immédiatement et efficacement au travail, la Commission recommande que les Premières Nations et le Canada établissent ensemble un répertoire regroupant toutes les catégories de revendications.	*Aucune réponse.*

RAPPORT ANNUEL, 1998/1999	RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
Recommandation 1. La Commission recommande que le Canada prenne les mesures nécessaires pour donner à la Commission des revendications des Indiens le mandat a) d'accepter ou de rejeter les revendications dès le départ, sans qu'il soit nécessaire, comme présentement, qu'elles aient été d'abord rejetées par le Canada; et b) de rendre des décisions concernant l'acceptation ou le rejet des revendications qui soient exécutoires.	*Aucune réponse.*
Recommandation 2. La Commission recommande que le Canada accroisse immédiatement le niveau de financement dont disposent la Direction générale des revendications particulières du ministère des Affaires indiennes et les Services juridiques du ministère de la Justice de manière à les porter à un niveau correspondant au nombre de revendications particulières en attente de négociation.	*Aucune réponse.*
Recommandation 3. La Commission recommande que le Canada dresse et publie une liste de toutes les revendications non réglées soumises aux Revendications particulières, ainsi que de toutes les revendications potentielles.	*Aucune réponse.*

RAPPORTS DE LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS N'AYANT PAS REÇU DE RÉPONSE

PREMIÈRE NATION DE BUFFALO RIVER
Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité
RAPPORT PUBLIÉ : septembre 1995

PREMIÈRE NATION DE FLYING DUST
Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité
RAPPORT PUBLIÉ : septembre 1995

PREMIÈRE NATION DE WATERHEN LAKE
Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité
RAPPORT PUBLIÉ : septembre 1995

PREMIÈRE NATION DE 'NAMGIS
Île Cormorant
RAPPORT PUBLIÉ : mars 1996

PREMIÈRE NATION DE LAX KW'ALAAMS
Règlement conditionnel à une cession absolue
RAPPORT PUBLIÉ : juin 1994

PREMIÈRE NATION DES CHIPPEWAS DE KETTLE ET DE STONY POINT
Cession de 1927
RAPPORT PUBLIÉ : mars 1997

PREMIÈRE NATION DES CHIPEWYANS D'ATHABASCA
Construction du barrage W.A.C. Bennett et les dommages causés à la réserve nº 201
RAPPORT PUBLIÉ : mars 1998

PREMIÈRE NATION DE MOOSE DEER POINT
Droits des Pottawatomis
RAPPORT PUBLIÉ : mars 1999

PREMIÈRE NATION DE DUNCAN
Cession de 1928
RAPPORT PUBLIÉ : septembre 1999

PREMIÈRE NATION DE LONG PLAIN
Perte d'usage
RAPPORT PUBLIÉ : mars 2000

ACTIVITÉS DE LA CRI EN 1999-2000 - EXÉCUTION DU MANDAT

APERÇU

52	enquêtes terminées – 47 rapports
1	rapport de médiation
5	rapports en voie de rédaction
14	enquêtes à diverses étapes du processus
10	revendications en médiation/facilitation
26	revendications réglées ou acceptées pour fins de négociation

ENQUÊTES ET RAPPORTS, PROJETS SPÉCIAUX ET INITIATIVES

En 1999-2000, nous avons publié des rapports sur la revendication relative à la cession Akers, présentée par les Blood/Kainaiwa, sur la revendication de la Première Nation de Duncan relative à une cession abusive, sur la revendication de la Première Nation de Long Plain relative à la perte d'utilisation de terres auxquelles la Première Nation avait droit en vertu d'un traité, sur la revendication de la Nation crie de Bigstone relative à des droits fonciers issus de traité et à la revendication de la Première Nation de Key relative à la cession de 1909. La revendication de la tribu des Blood et celle de la Nation crie de Bigstone ont toutes deux été acceptées aux fins de négociation d'un règlement, avant que la Commission n'ait terminé son enquête, ce qui démontre une fois de plus les avantages qu'il y a à faire en sorte que les représentants de la Première Nation et du gouvernement fédéral se rapprochent, afin de tirer les questions au clair.

Le rapport relatif à la Première Nation de Long Plain revêtait une importance toute particulière. Pendant notre enquête, nous avons constaté que le gouvernement est effectivement tenu d'indemniser les Premières Nations pour la perte d'usage de terres qui leur ont été attribuées par voie de traité et auxquelles la Première Nation a droit, mais que le gouvernement a mis un temps déraisonnable à fournir. Nous estimons que cette conclusion, si elle est acceptée, obligera le gouvernement à modifier sa politique sur les revendications particulières. À l'heure actuelle, le gouvernement accorde aux Premières Nations concernées une compensation dans les seuls cas de perte d'utilisation à l'égard de terres qui ont été cédées de façon inappropriée. Le rapport a suscité beaucoup d'intérêt, à tel point qu'il a été réimprimé deux fois.

Comme nous l'avions prévu l'an dernier, la Commission a lancé une campagne d'information publique, coiffée du titre *Les faits sur les*

revendications, qui consiste en la publication d'une série de fiches d'information exposant des notions de base concernant les revendications particulières, en langage courant. Ces fiches d'information ont été bien accueillies. Elles sont maintenant hébergées sur notre site Web et, moins de deux semaines après leur publication, plus de 2 000 personnes les avaient lues ou téléchargées.

Dans la foulée de nos efforts d'information publique, les commissaires ont commencé à accepter davantage d'engagements en tant que conférenciers, par l'intermédiaire du bureau des conférenciers de la Commission. Au total, nos commissaires ont pris la parole à l'occasion de neuf événements tenus au Canada, le commissaire Harper ayant notamment été le conférencier principal à la semaine de la sensibilisation aux cultures autochtones organisée par l'Université Laurentienne, en octobre 1999; de son côté, le coprésident Prentice a pris la parole devant le conseil d'administration de la Canadian Community Newspaper Association à Ottawa, tandis que le coprésident Bellegarde a participé à l'assemblée générale annuelle de la Saskatchewan Urban Municipalities Association. De plus, en mars 2000, le personnel de la Commission et le commissaire Harper ont pu faire profiter les participants à l'Aboriginal Law Moot, organisé par l'Université de Windsor, de leurs connaissances au sujet des nouveaux modes de règlement des différends.

MÉDIATION ET FACILITATION

Depuis sa création, la Commission des revendications des Indiens a vu 26 revendications particulières être réglées ou être acceptées à des fins de négociation. Ces réussites découlent, en partie, du processus d'enquête unique que mène la Commission et de la capacité de la Commission à apporter son aide à la médiation, à n'importe quelle étape du processus de revendication.

Cette année, la Commission a embauché un coordonnateur des études qui sera chargé d'assurer le suivi des contrats de recherche indépendants et des efforts de recherche conjoints au sujet des revendications des Premières Nations des Blood, Cote, de Fishing Lake et de Kahkewistahaw, mais qui aura aussi pour tâche d'apporter son aide à la facilitation des revendications multiples en cours de préparation, pour les projets pilotes concernant les Premières Nations de Michipicoten et de Fort William.

PLANS POUR 2000-2001

D'ici à ce que la proposition fédérale de créer un nouvel organisme indépendant d'examen des revendications soit acceptée et qu'on y donne suite, la Commission poursuivra ses travaux comme d'habitude, tout en s'efforçant de clarifier les faits et les questions de droit qui sous-tendent les revendications qui lui sont soumises à des fins d'enquête ou de médiation. Le gouvernement fédéral et l'Assemblée des Premières Nations ont demandé aux commissaires de prêter main-forte au Groupe de travail mixte sur la réforme des revendications particulières, afin de préparer une transition sans heurt vers l'instauration d'un organisme permanent des revendications, pour le cas où un tel organisme serait mis sur pied.

Au cours de l'année qui vient, nous avons l'intention d'améliorer l'accès à nos rapports, en les mettant plus aisément à la disposition des milieux du droit, au moyen de systèmes informatiques de recherche documentaire juridique (Quick Law). Nous entendons poursuivre notre campagne d'information publique, et dans ce dessein, prendre la parole à l'occasion d'un plus grand nombre de conférences, préparer de nouvelles fiches d'information, qui s'ajouteront à la série *Les faits sur les revendications*, lancée en 1999. Les Canadiens s'intéressent plus que jamais à la question des revendications particulières, et nous espérons que cette modeste contribution aidera les personnes que nous rejoignons à mieux comprendre la nature des revendications et les raisons pour lesquelles nous devons les examiner dès aujourd'hui.

Nous continuerons d'apporter notre appui aux projets pilotes qui relèvent de la Commission, et à partager ce que nous avons appris en aidant les Premières Nations et le gouvernement à mettre leurs efforts de recherche en commun, avant la présentation de revendications au gouvernement.

ANNEXES

A État des revendications au 31 mars 2000

Résumé des revendications au 31 mars 2000

Rapports d'enquête, 1999-2000

Enquêtes

Médiation et facilitation

B Opérations

C Les commissaires

ANNEXE A ÉTAT DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2000

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
1 Chipewyans d'Athabasca Construction du barrage W.A.C. Bennett et les dommages causés à la réserve nº 201 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1998	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	
2 Denesųłiné d'Athabasca Droits de récolte, ancestraux et issus de traité, au nord du 60e parallèle *Recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement des droits conférés par traité*	Décembre 1993	Août 1994	Le gouvernement a rejeté les recommandations contenues dans le rapport de décembre 1993. Aucune réponse au rapport complémentaire présenté par la CRI en novembre 1995	Revendication rejetée en août 1994
3 Nation crie de Bigstone Droits fonciers issus de traité	Mars 2000	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Octobre 1998
4 Blood/Kainaiwa Cession Akers	Juin 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Avril 1998
5 Buffalo River Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
6 Carry the Kettle Collines Cypress	Rapport en cours de préparation			
7 Canoe Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake - manquement aux obligations de fiduciaire aux dispositions du traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserves - aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et sociales des intéressés	Règlement, en juin 1997, comportant une compensation par le gouvernement fédéral de 13 412 333 $ et l'obligation pour la Première Nation d'acheter une superficie de terres se situant entre 2 786 et 20 224 hectares
8 Chippewas de Kettle et de Stony Point Cession de 1927 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	AUCUNE	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT** En 1998, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur le pourvoi interjeté par la Première Nation de l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario statuant que la cession était valide. La Cour suprême du Canada a retenu les motifs du tribunal inférieur pour conclure à la validité de la cession	
9 Conseil tripartite chippaouais Traité Collins *Revendication acceptée avec le concours de la Commission*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Règlement, en décembre 1998, consistant en une compensation de 565 000 $ de la part du gouvernement fédéral

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
10 Chippewas de la Thames Cession illégale d'une réserve *Revendication réglée avec le concours de la Commission*	Décembre 1994	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Règlement, en juillet 1995, consistant en une compensation de 5 406 905 $ par le gouvernement fédéral et assorti de l'obligation pour la Première Nation d'acheter des terres, y compris des terres visées par la revendication, ces terres devant être mises de côté par le gouvernement et être ajoutées à la réserve des Chippewas de la Thames, moyennant certaines conditions
11 Cold Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake - manquement aux obligations de fiduciaire et aux dispositions du traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Août 1993	Mars 1995	Acceptation avec réserves - aucun manquement aux obligations de fiduciaire ni aux dispositions du traité, mais nécessité d'améliorer les conditions économiques et et sociales des intéressés	Acceptation Mars 1995
12 Cowessess Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
13 Cowessess Cession de 1907	Rapport en cours de préparation			
14 Duncan Cession de 1928 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication concernant la cession de la RI 151E pour fins de négociation*	Septembre 1999	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	
15 Eel River Bar Barrage de la rivière Eel *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Décembre 1997	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
16 Fishing Lake Cession de 1907 *Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI*	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Août 1996
17 Flying Dust Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	
18 Fort McKay Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le gouvernement doit remettre encore 3 815 acres à la bande*	Décembre 1995	Avril 1998	Le gouvernement a accepté la recommandation de la CRI après examen de sa politique sur les DFIT	Acceptation Avril 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
19 Friends of the Michel Society Émancipation de 1958 *Aucune obligation légale, mais recommandation visant la reconnaissance par le gouvernement d'un droit spécial pour les requérants de faire valoir leurs revendications particulières*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
20 Gambler Droits fonciers issus de traité *Le cas échéant, la quantité de terres à remettre à la Première Nation en vertu du traité devrait être calculée en fonction du premier arpentage (1877)*	Octobre 1998	Novembre 1998	Le gouvernement a accepté la recommandation de la CRI	Acceptation Novembre 1998
21 Homalco Obligation de fiduciaire ou obligation légale d'obtenir 80 acres de terres de la province de la C.-B. *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation (10 acres)*	Décembre 1995	Décembre 1997	Le gouvernement a rejeté la recommandation de la CRI parce qu'elle déborde le cadre de la Politique des revendications particulières	Rejet Décembre 1997
22 Joseph Bighead Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
23 Kahkewistahaw Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Novembre 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
24 Kahkewistahaw Cession de 1907 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1997
25 Kawacatoose Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait encore remettre 8 576 acres à la bande, sous réserve de recherches de confirmation*	Mars 1996	Avril 1998	Le gouvernement adopte la recommandation, après examen de la politique sur les DFIT	Acceptation Avril 1998
26 The Key Cession de 1909 *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 2000	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
27 Lac La Ronge Droits fonciers issus de traité *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1996	Aucune réponse requise	Aucune réponse sur le fond n'est requise de la part du gouvernement	
28 Lax Kw'alaams Règlement conditionnel à une cession absolue *Recommandation selon laquelle le gouvernement devrait exclure les droits ancestraux du champ d'application de la clause sur la cession*	Juin 1994	AUCUNE	**AUCUNE RÉPONSE SUR LE FOND DE LA PART DU GOUVERNEMENT** – Les parties continuent de se rencontrer dans le but de conclure une entente	
29 Long Plain Perte d'usage de terres conférées par traité *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 2000	AUCUNE	**AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT**	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
30 Nation crie de Lucky Man Droits fonciers issus de traité *Recommandation selon laquelle les parties devraient mener des recherches plus poussées visant à établir la population ayant droit aux terres promises par traité*	Mars 1997	Mai 1997	Le gouvernement a accepté la recommandation. Les recherches menées par le gouvernement n'ont révélé aucun moins-reçu. La Première Nation examine les résultats de ces travaux et poursuit ses propres recherches	Acceptation Mai 1997
31 Mamaleleqala Qwe'Qwa'Sot'Enox Demandes présentées à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations, faisant valoir (1) que seules les obligations de fiduciaire découlant d'une obligation légale telle que définie dans la Politique des revendications particulières seront examinées dans le cadre d'une revendication; (2) qu'il n'existe aucun devoir de fiduciaire en ce qui touche des terres n'ayant pas le statut de réserve; et (3) qu'il n'existe pas d'obligation fiduciaire générale de protéger des terres traditionnelles où des Indiens sont établis contre les agissements d'autres individus ou de gouvernements	Rejet Décembre 1999
32 Micmacs de Gesgapegiag Revendication reposant sur des faits antérieurs à la Confédération (île de 500 acres) *Aucune recommandation sur le fond n'a été faite parce que le gouvernement a accepté de réexaminer le bien-fondé de la revendication*	Décembre 1994	Aucune réponse requise	En mars 1995, le gouvernement a accusé réception du rapport et a indiqué que le dossier demeurait en suspens en attendant l'issue de l'affaire connexe portée devant les tribunaux	

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
33 Nation crie de Mikisew Avantages économiques prévus dans le Traité 8 *Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation au terme d'une séance de planification*	Mars 1997	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1996
34 Moose Deer Point Droits des Pottawatomis *Recommandation visant la réalisation de recherches supplémentaires pour définir les obligations du gouvernement découlant de promesses faites dans un discours de 1837 et pour vérifier si ces obligations ont été remplies ou non*	Mars 1999	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	
35 Moosomin Cession de 1909 *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Mars 1997	Décembre 1997	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1997
36 Muscowpetung Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
37 Nak'azdli RI 5 d'Aht-Len-Jees et Commission Ditchburn-Clark *Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation après examen de la preuve présentée lors de l'audience publique de la CRI*	Mars 1996	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Janvier 1996

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
38 'Namgis Île Cormorant *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation en raison d'un manquement aux dispositions du décret et aux obligations de fiduciaire*	Mars 1996	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT	
39 'Namgis Demandes à la Commission McKenna-McBride *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Février 1997	Décembre 1999	Le gouvernement a rejeté les recommandations, faisant valoir (1) que seules les obligations de fiduciaire découlant d'une obligation légale telle que définie dans la Politique des revendications particulières seront examinées dans le cadre d'une revendication; (2) qu'il n'existe aucun devoir de fiduciaire en ce qui touche des terres n'ayant pas le statut de réserve; et (3) qu'il n'existe pas d'obligation fiduciaire générale de protéger des terres traditionnelles où des Indiens sont établis contre les agissements d'autres individus ou de gouvernements	Rejet Décembre 1999
40 Nekaneet Avantages conférés par traité *Revendication acceptée à mi-enquête*	Mars 1999	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Octobre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
41 Ochapowace Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
42 Pasqua Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
43 Peguis Droits fonciers issus de traité	Rapport en cours de préparation	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Juin 1998
44 Roseau River Aide médicale	Rapport en cours de préparation			
45 Sakimay Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998
46 Standing Buffalo Revendication de la QVIDA concernant les inondations *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1998	Décembre 1998	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation Décembre 1998

Rapport de la CRI, nature de la revendication, et recommandation	Date du rapport	Date de la réponse	Nature de la réponse à la recommandation	Acceptation/ Règlement
47 Sturgeon Lake Bail agricole *Revendication acceptée pour fins de négociation avec le concours de la Commission*	Mars 1998	Aucune réponse requise	Le gouvernement a accepté la revendication pour fins de négociation	Acceptation - Août 1997
48 Sumas Emprise ferroviaire sur la RI 6 et droits réversifs de la bande *Recommandation visant l'acceptation de la revendication pour fins de négociation*	Février 1995	Décembre 1995	Le gouvernement a rejeté la revendication faisant valoir que celle-ci portait sur des questions dont les tribunaux ont été saisis dans d'autres affaires	Rejet - Décembre 1995
49 Sumas Cession de la RI 7 en 1919 *Recommandation visant l'exécution de recherches conjointes afin de déterminer la juste valeur marchande des terres*	Août 1997	Janvier 1998	Le gouvernement est disposé à examiner la possibilité de procéder à des recherches conjointes devant servir à justifier la poursuite de la revendication	
50 Walpole Island Île Boblo	Rapport en cours de préparation			
51 Waterhen Lake Polygone de tir aérien de Primrose Lake - perte de droits de récolte commerciale conférés par traité *Recommandation visant l'acceptation d'une partie de la revendication pour fins de négociation*	Septembre 1995	AUCUNE	AUCUNE RÉPONSE DE LA PART DU GOUVERNEMENT La Première Nation a demandé la tenue d'une rencontre pour discuter des constatations de la CRI	
52 Young Chipeewayan Revendication relative à une cession illégale *Recommandation visant la non-acceptation de la revendication pour fins de négociation mais la poursuite des recherches par les parties au sujet du produit de la cession*	Décembre 1994	Février 1995	La bande a présenté une proposition de financement pour la recherche et la consultation; cette proposition est à l'étude au MAINC	

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS AU 31 MARS 2000

En 1999-2000, la Commission a publié cinq rapports. Le gouvernement du Canada a accepté deux revendications pour fins de négociation avant que les enquêtes ne soient terminées. Nous donnons ci-après un résumé des constatations et des recommandations faites par la Commission dans le cadre de chaque enquête.

RAPPORTS D'ENQUÊTE, 1999-2000

Tribu des Blood/Kainaiwa
Cession Akers en 1889, Alberta

La Commission a publié son rapport sur la revendication relative à la cession consentie à Akers en juin 1999. Le rapport rend compte des faits et du fondement juridique de la revendication, mais ne fait aucune recommandation, car en avril 1998, après 110 ans, le gouvernement fédéral acceptait, à mi-enquête, de négocier le règlement de la revendication, qui porte sur une erreur administrative ayant conduit à la cession, en 1889, de 440 acres de terres de la réserve des Blood, dans le sud de l'Alberta.

La Tribu des Blood/Kainaiwa alléguait que le gouvernement avait manqué à son obligation fiduciaire envers elle et n'avait pas respecté les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui régissent la cession des terres de réserve en ne soumettant pas la question à un vote auquel auraient pris part tous les hommes de la bande admis à le faire. Après deux audiences publiques tenues en octobre et en décembre 1997, le MAINC a accepté d'examiner la revendication à la lumière de la jurisprudence récente et de la preuve réunie aux audiences. La Commission s'emploie actuellement à faciliter les négociations en vue d'un règlement.

[Traduction]

« Les chefs de l'époque n'auraient jamais vendu sciemment ou n'auraient jamais signé de document proposant de les vendre ou les donner. Si, en fait, ils l'ont signé ou y ont apposé leur marque, ce doit être en grande partie par duperie. C'était l'époque où aucun de nos leaders ne comprenait ni n'écrivait ou ne lisait la langue anglaise. Ils devaient se fier à des interprètes qui, dans bien des cas étaient eux aussi peu qualifiés pour bien interpréter ce qui faisait l'objet de discussions... Maintenant, si en réalité on a poussé Red Crow et les autres leaders à signer un document, je ne peux que soupçonner qu'il s'agissait d'un autre acte de duperie de la part de quelqu'un. »

Louise Crop Eared Wolf
Ancienne des Blood/Kainaiwa
(2000) 12 ACRI 3, p.30-31.

Nation crie de Bigstone
Droits fonciers issus de traité, Alberta

La Commission a publié son rapport sur la revendication de la Nation crie de Bigstone en mars 2000, rapport dans lequel elle expose l'information rassemblée pendant l'enquête. Le rapport ne renferme aucune recommandation, étant donné qu'en octobre 1998, le gouvernement a reconnu que la Première Nation revendiquait, à juste titre, des terres additionnelles, en vertu du Traité 8. La revendication a donc été acceptée à mi-enquête, suite aux travaux de la Commission au sujet des DFIT et aux modifications qui ont par la suite été apportées à la politique fédérale en 1998.

La revendication portait sur la question de savoir si des représentants fédéraux, dans les arpentages qu'ils ont faits, ont tenu compte de la population totale de tous les établissements cris de Bigstone, comme le prévoyait le Traité 8. De nombreux membres de la bande vivaient dans des établissements isolés, et certains des membres avaient adhéré au Traité 8 ultérieurement, et de nombreux membres de la collectivité continuaient à pratiquer une vie semi-nomade, à l'époque. La revendication relative à des DFIT fut rejetée par le MAINC en 1989 et de nouveau en 1996, à la suite de quoi la Première Nation a soumis sa revendication à la Commission. Les parties négocient actuellement un règlement.

Première Nation de Duncan
Cession de 1928, Alberta

En septembre 1999, la Commission a publié son rapport, dans lequel elle recommandait que le gouvernement fédéral négocie la revendication de la Première Nation de Duncan relative à l'une des sept parcelles de terres de réserve situées dans le district de Peace River en Alberta, parcelle qui fut cédée en 1928.

La Première Nation allègue que les cessions des réserves indiennes (RI) 151 et 151B à 151G de 1928 sont nulles et non avenues parce qu'elles ont été acceptées par le gouvernement au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens* de 1927. Après avoir vu sa revendication être rejetée en août 1994, la Première Nation a soumis sa revendication à la Commission. (La revendication initiale soumise par la Première Nation portait également sur la RI 151H, mais la revendication à cet égard a été acceptée par le gouvernement fédéral en mai 1997.)

La Commission a conclu que le gouvernement n'avait pas agi dans le meilleur intérêt de la Première Nation, dans la cession de la RI 151E, mais que rien ne démontrait que le gouvernement avait manqué à ses obligations fiduciaires envers la Première Nation ni aux dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant les cessions, en ce qui concerne les six autres parcelles de terres. Les commissaires ont conclu que les six parcelles de terres en question avaient été cédées et

mises en vente à des fins publiques valables. À l'époque, les représentants du gouvernement estimaient que les ventes de terres étaient dans le meilleur intérêt des Premières Nations. Toutefois, les commissaires ont conclu que dans le cas de la cession de la RI 151E, le gouvernement avait manqué à son obligation de fiduciaire envers la Première Nation, parce qu'il n'avait pas informé la bande d'une proposition soumise par un agriculteur de la région, J.B. Early, qui souhaitait louer ces terres de réserve. À l'époque, la RI 151E était inutilisée et la location des terres de cette réserve aurait apporté aux membres de la bande un revenu régulier et leur aurait permis de conserver leur droit sur la réserve de 118 acres. À ce jour, le gouvernement n'a pas encore donné suite au rapport.

Première Nation de Key
Cession de 1909, Saskatchewan

En mars 2000, la Commission publiait ses conclusions dans l'enquête concernant la revendication soumise par la bande de Key. Après examen minutieux de la preuve, y compris d'analyses graphologiques et des témoignages historiques rendus verbalement par les anciens à l'occasion de trois audiences publiques, la Commission a conclu que le gouvernement s'est dûment acquitté de toutes ses obligations juridiques envers la bande de l'est de la Saskatchewan au sujet de la cession, en 1909, d'environ 11 500 acres de terres de réserve conférées par traité.

La Première Nation alléguait que la cession de 11 500 acres de terres situées dans la RI 65, en 1909, était invalide parce qu'elle avait été acceptée par le gouvernement au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens* et la bande soutenait en outre que le gouvernement avait manqué à son obligation de fiduciaire préalable à la cession. De façon particulière, la Première Nation faisait valoir que les exigences prévues au Traité 4 étaient plus sévères que celles de la *Loi sur les Indiens* en ce qui concerne le degré de consentement nécessaire pour que des terres puissent être cédées. La Première Nation faisait valoir, en outre, qu'un groupe connu sous le nom des Indiens de Shoal River faisait effectivement partie de la bande de Key à l'époque, et que ce groupe n'a pas été consulté au sujet de la cession.

La Commission n'a relevé aucune preuve démontrant qu'il fallait un degré de consentement plus élevé sous le régime du Traité 4 et n'a pas trouvé non plus de preuve montrant que les Indiens de Shoal River étaient membres de la bande de Key. De plus, même en appliquant les critères établis par la Cour suprême dans l'arrêt *Apsassin*, la Commission a conclu que rien ne prouvait que le gouvernement fédéral avait manqué à son obligation de fiduciaire de veiller à protéger les intérêts de la bande.

Première Nation de Long Plain
Perte de jouissance, Manitoba

En mars 2000, la Commission des revendications des Indiens concluait que le gouvernement fédéral est légalement tenu d'accorder une compensation à la Première Nation de Long Plain, du sud du Manitoba, celle-ci ayant perdu la jouissance de terres de réserve qui ne lui ont été fournies que 118 ans après que ces terres lui eurent été promises. Le rapport, qui est le fruit de la plus longue enquête jamais menée par la CRI, a été publié à l'occasion d'une séance organisée à l'intention des médias, à Winnipeg.

La Commission a conclu que le gouvernement, en ayant mis 118 ans à s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'attribution de droits fonciers issus de traité et sans égard à sa connaissance des faits ni à sa raison pour ne pas avoir agi à l'époque, avait manqué à son obligation légale de veiller à ce que les dispositions du Traité 1 soient respectées. La Commission a conclu que les principes généraux de common law concernant la compensation doivent s'appliquer aux revendications relatives à des droits fonciers issus de traité. Ces principes généraux veulent qu'il faut donner une compensation à la fois au titre de la perte de valeur de la propriété et au titre de la perte de possibilité de l'utiliser. Le gouvernement fédéral a effectivement négocié avec la Première Nation de Long Plain une compensation à l'égard de la valeur de la propriété seulement. Cette conclusion est importante car, à ce jour, le gouvernement n'a jamais considéré les coûts liés à la perte de jouissance comme pouvant faire l'objet d'une compensation dans des négociations au sujet de revendications relatives à des droits fonciers issus de traité, pour des Premières Nations qui avaient attendu de nombreuses années le règlement de leurs revendications concernant des droits fonciers non obtenus.

L'origine de la revendication remonte à 1876; à l'époque, la bande de Long Plain s'était séparée de l'ancienne bande Portage, et une réserve avait été mise de côté pour le nouveau groupe, sur la rive ouest de la rivière Assiniboine, dans le sud du Manitoba. Le Traité 1 promettait l'attribution de 160 acres de terres pour chaque famille de cinq personnes et, sur la base de cette formule, l'arpenteur du gouvernement avait mis de côté suffisamment de terres pour les besoins de 165 personnes.

[Traduction]

« ...une bande comme celle de Long Plain a effectivement le droit de faire valoir une revendication dans le but d'obtenir une compensation pour sa perte d'usage de terres auxquelles elle avait droit en vertu du traité, mais qu'elle n'a pas obtenues. Selon nous, la perte d'usage peut faire l'objet d'une compensation au titre d'une obligation légale dont le Canada ne s'est pas acquitté. »

Rapport d'enquête sur la revendication de la
Première Nation de Long Plain pour perte d'usage
(2000) 12 ACRI 305, p. 310

Pourtant, les documents fédéraux déposés devant la Commission révèlent que l'arpenteur avait prévu mettre de côté suffisamment de terres pour 197 personnes et que la liste de paye en vertu du traité de 1876 montre qu'il aurait dû savoir qu'au moins 205 personnes recevaient des paiements en vertu du traité. Les terres attribuées en vertu du traité étaient donc insuffisantes, insuffisance qui a duré jusqu'au jour où le Canada a attribué à la Première Nation une compensation à l'égard des terres qui n'avaient pas été attribuées, dans le cadre d'une entente conclue en 1994.

Bien que le Traité 1 ne précise pas à quel moment les terres doivent être fournies, et bien que l'attribution initiale par le gouvernement de certaines terres en vertu du traité se soit faite en temps opportun, la Commission a conclu qu'un retard de 118 ans pour fournir la pleine mesure des terres prévues par le traité constituait un manquement à ce dernier. La Commission a par ailleurs conclu que, sans égard aux raisons expliquant les agissements du gouvernement ou à sa connaissance des faits à cet égard, le gouvernement a manqué à ses obligations de fiduciaire envers la Première Nation en ne mettant pas suffisamment de terres de réserve de côté, conformément au traité.

En 1994, lorsque la Première Nation et le gouvernement ont convenu de régler leur revendication concernant des droits fonciers issus de traité au titre des terres non attribuées, ils se sont également engagés à ce que, à défaut de s'entendre sur la compensation pour la perte d'usage, ils pourraient soumettre ces deux questions à la Commission, aux fins d'enquête. La première question est celle de savoir si le gouvernement fédéral est légalement obligé d'accorder une compensation à la Première Nation pour la perte d'utilisation de la superficie de terres non attribuées et la deuxième question est celle de savoir quelle est l'ampleur de la compensation à accorder au titre de l'obligation non remplie. Le rapport traite de la première question. Le gouvernement fédéral n'a pas encore répondu aux recommandations de la CRI.

ENQUÊTES

Première Nation Alexis
Emprises attribuées à Transalta Utilities, Alberta

En octobre 1999, la Première Nation a demandé la tenue d'une enquête au sujet de sa revendication concernant des emprises attribuées à la société Calgary Power (aujourd'hui Transalta Utilities) en 1959, en 1967 et en 1969. La Première Nation assimile l'inaction du gouvernement à un rejet de sa revendication. Le gouvernement fédéral a contesté la capacité de la Commission à mener une enquête sur la revendication, faisant valoir qu'il ne l'avait pas encore examinée. L'enquête est suspendue, d'ici à ce que la Commission se prononce sur la contestation de son mandat.

Première Nation de Carry the Kettle
Collines Cypress, Saskatchewan

La Première Nation prétend que les terres visées, d'une superficie de 340 milles carrés et situées au nord des collines Cypress, ont été constituées en réserve et que, par la suite, le gouvernement fédéral les a reprises au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*.

Les deux parties ont mené des recherches en 1998 et déposé leur argumentation écrite en février 1999. Des audiences orales ont eu lieu en mai 1999 pour permettre aux parties de régler les questions entourant les nouveaux documents joints aux mémoires. Un rapport est en cours de préparation.

Chippewas de la Thames
Revendication relative à la défalcation de Clench, Ontario

Cette revendication, qui repose sur des faits antérieurs à la Confédération, porte sur le détournement d'une somme de 30 000 $ provenant de la vente de terres cédées en 1834 par les Chippewas de la Thames au surintendant des Indiens, Joseph Brant Clench. Après que la Première Nation ait tenté à maintes reprises et sans succès de régler ce grief en 1890 et en 1900, une entente a été conclue avec le gouvernement fédéral en 1906. La Première Nation a adopté une résolution du conseil de la bande acceptant l'offre faite, et un décret a été voté pour confirmer à la fois l'offre et l'acceptation.

Cependant, la Première Nation soutient que le gouvernement avait pour obligation première d'obtenir pour les Chippewas de la Thames une juste valeur pour la terre cédée en fiducie aux fins de la vente. Le fait qu'une partie de la somme due par Clench ait été récupérée est hors de propos; en raison de son obligation de fiduciaire à la cession des terres, le gouvernement doit rembourser la somme perdue aux Chippewas de la Thames. Le gouvernement fédéral a rejeté la revendication en 1975.

En août 1998, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée relativement au rejet de cette revendication. Des séances de planification ont eu lieu en décembre 1998 et en février 1999. À la demande des parties, des recherches complémentaires ont été entreprises par un chercheur indépendant, sous la direction de la Commission. De nouveaux mémoires juridiques ont été déposés.

à la lumière de la recherche menée, et le gouvernement fédéral étudie actuellement ces documents.

Conseil tripartite Chippaouais
Réserve de Coldwater-Narrows, Ontario

Cette revendication porte sur la réserve de Coldwater-Narrows qui a été mise de côté en 1830 et cédée aux termes du Traité Coldwater en 1836. La Première Nation soutient que la cession de 1836 n'était pas conforme aux dispositions de la *Proclamation royale de 1763*, et qu'elle n'a jamais été dédommagée en bonne et due forme de la perte de cette réserve. Des recherches ont été menées pendant toute l'année 1998 et le gouvernement fédéral a fourni un nouvel avis juridique à la fin de mai 1999. Le gouvernement fédéral examine actuellement la revendication.

Première Nation de Cowessess
Cession de 1907, Saskatchewan

La Première Nation allègue que la cession de 20 704 acres de terres de réserve en 1907 est invalide parce qu'elle a été acceptée par le gouvernement fédéral au mépris des dispositions de la *Loi sur les Indiens*. La Première Nation prétend que cette cession a été un marché déraisonnable et que le gouvernement a manqué à son devoir de fiduciaire à son endroit avant la cession. La Commission a tenu une audience publique en mars 1998, et des recherches ont été menées pendant toute l'année. Les parties ont soumis leur mémoire final à la Commission à la fin de 1999, et un rapport est en cours de rédaction.

Nation crie de Cumberland House
Revendication visant la RI 100A, Saskatchewan

En février 2000, la Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée en vue de protéger ses droits sur la RI 100A de Cumberland. La Commission a fait savoir au gouvernement fédéral qu'elle a été saisie de la revendication et continue de réunir des documents soumis par les parties.

Première Nation d'Esketemc
Revendication visant les RI 15, 17 et 18, Colombie-Britannique

La Première Nation soutient que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Commission Ditchburn-Clark, a illégalement réduit la superficie de ses terres de réserve en 1920. La Première Nation a demandé qu'une enquête soit menée en juin 1999, après avoir vu ce dernier rejeter sa revendication en 1998. L'enquête est en cours, et une audience publique doit avoir lieu.

Nation crie James Smith
RI 98 de Chakastaypasin, Saskatchewan

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a cédé et aliéné illégalement la réserve de Chakastaypasin. En décembre 1998, le gouvernement a rejeté la revendication en faisant valoir que suite à l'abandon de la réserve, la bande de Chakastaypasin avait cessé d'exister et que le gouvernement pouvait aliéner les terres sans avoir à dédommager les membres de la bande disparue de

Chakastaypasin. Des documents ont été rassemblés et des séances de planification ont eu lieu en septembre et en novembre 1999. L'enquête est en cours.

Nation crie James Smith
RI 100A de Cumberland, Saskatchewan

La Première Nation affirme que la cession, en 1902, de la RI 100A de Cumberland était invalide et que la vente subséquente des terres de cette réserve allait à l'encontre de l'obligation de fiduciaire du gouvernement fédéral envers la Première Nation. Le gouvernement a rejeté la revendication en mars 1998, affirmant que la bande de Cumberland avait consenti à la cession. Des séances de planification ont eu lieu en septembre et en novembre 1999. Entre les deux séances, le gouvernement a contesté le pouvoir de la Commission d'examiner certaines questions soulevées dans cette revendication et contesté les droits fonciers issus de traité que la Première Nation revendique. L'enquête se poursuit, pendant que les commissaires examinent la contestation du mandat de la Commission.

Nation crie James Smith
Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

En 1884, 17 792 acres de terres ont été mis de côté à titre de terres de réserve pour la Première Nation, sous le régime du Traité 6. La Première Nation soutient ne pas avoir reçu une superficie suffisante de terres à l'époque, et qu'elle doit encore recevoir 640 acres de terres de plus, aux termes du traité. En 1984, le gouvernement a reconnu qu'il devait des terres de réserve à la Première Nation, mais a soutenu que l'attribution de terres à la Première Nation en 1902 lorsque la bande de Cumberland s'est jointe à la Nation crie de James Smith réglait la question. Des séances de planification ont eu lieu en septembre et en novembre 1999. Entre les deux séances, le gouvernement a contesté le pouvoir de la Commission d'examiner certaines questions soulevées dans cette revendication et au sujet de la revendication concernant la RI 100A. L'enquête se poursuit pendant que les commissaires étudient la contestation de leur mandat.

Première Nation de Kluane
Création de la réserve faunique de Kluane et de la réserve de parc national de Kluane, Yukon

En octobre 1999, la Première Nation s'adressait à la Commission, pour que cette dernière fasse enquête. Toutefois, en janvier 2000, le gouvernement fédéral a fait valoir que la revendication relevait de la Politique fédérale sur les revendications globales et a contesté le pouvoir de la Commission de tenir une enquête. Une séance de planification a eu lieu en février 2000, afin d'examiner la question. La Commission se prononcera au sujet de la contestation.

Première Nation des Mississaugas de New Credit
Terres achetées dans la région de Toronto, Ontario

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral a manqué à son devoir de fiduciaire pour n'avoir pas expliqué suffisamment les circonstances entourant l'achat de terres traditionnelles en 1787 (connu sous le nom d'achat à Toronto) et n'a pas informé la Première

Nation de l'invalidité de la cession de 1787. Elle soutient également qu'une deuxième cession, en 1805, prévue par le gouvernement afin de ratifier l'achat de 1787 et de valider cette cession, visait une superficie plus grande que celle dont la Première Nation avait convenu dans le cadre de la cession de 1787. La cession de 1805 comprend les îles de Toronto qui, selon la Première Nation, étaient explicitement exclues de la cession de 1787. La Première Nation n'a jamais accepté les frontières établies en vertu de la cession de 1805.

À ce jour, onze séances de planification ont eu lieu. Des recherches de source indépendante ont été préparées en 1999. La Commission est dans l'attente d'un nouvel avis juridique de la part du gouvernement.

Première Nation de Mistawasis
Cessions de 1911, de 1917 et de 1919, Saskatchewan

Cette revendication vise des enjeux liés aux cessions faites en 1911, en 1917 et en 1919. La Première Nation soutient que ces cessions auraient été faites sans qu'une assemblée ait été tenue sur la question, ce qui va à l'encontre des dispositions de la *Loi sur les Indiens*, que la bande n'a peut-être pas saisi pleinement les raisons de la cession et que le gouvernement fédéral a manqué à ses obligations de fiduciaire avant la cession et n'a pas respecté les dispositions du Traité 6.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998, et la Commission a tenu une séance de planification en janvier 1999. Une audience publique a eu lieu en juin 1999, et des recherches ont été menées. En janvier 2000, les parties ont demandé que la revendication soit mise en suspens.

Première Nation de Mistawasis
Critères d'indemnisation, Saskatchewan

La Première Nation et le gouvernement fédéral ont accepté de négocier une indemnité de règlement pour les droits miniers et les terres agricoles de choix qui auraient été perdus dans le cadre des cessions de 1911, de 1917 et de 1919 quand les pourparlers ont été rompus. Les enjeux sont les suivants : la compensation appropriée et question de savoir si des intérêts composés devraient s'appliquer.

La Première Nation a demandé une enquête en mai 1998 et la Commission a tenu une séance de planification en juillet 1998. En juin 1999, les parties ont décidé de suspendre l'enquête en attendant que celle-ci ait progressé de façon notable ou qu'elle ait été complétée.

Bande d'Ocean Man
Droits fonciers issus de traité, Saskatchewan

La Première Nation allègue que le gouvernement fédéral doit encore à la bande d'Ocean Man 7 680 acres de terres de réserve en vertu du Traité 4. Les questions en litige sont les suivantes : la date à retenir pour le calcul des terres auxquelles la Première Nation a droit, les catégories de personnes admissibles au dénombrement, et les répercussions de la fusion de la bande d'Ocean Man avec les bandes de White Bear et de Pheasant's Rump en 1901.

Depuis que la Première Nation a soumis sa demande d'enquête en 1994, six séances de planification ont eu lieu. En juillet 1998, à la lumière des changements apportés à la politique fédérale sur les DFIT, suite aux conclusions rendues par la Commission dans ses

enquêtes sur les revendications de Fort McKay et de Kawacatoose, la CRI a accepté d'apporter sa contribution aux recherches sur les listes de paye en vertu du traité, afin de déterminer combien de personnes devraient être dénombrées, dans le calcul relatif aux DFIT. Le gouvernement continue d'examiner la revendication.

Première Nation de Peguis
Droits fonciers issus de traité, Manitoba

En juin 1998, après cinq séances de planification tenues par la Commission, le gouvernement fédéral a accepté la revendication de la Première Nation relative à des DFIT, de même qu'une revendication supplémentaire concernant la cession de terres de réserve, aux fins de négociation d'un règlement.

La Commission a été appelée à enquêter uniquement sur la revendication relative à des DFIT. Le gouvernement et la Première Nation se trouvent aujourd'hui dans une impasse. Le gouvernement a soutenu que les 75 000 acres de terres attribuées en 1908 font mieux que répondre aux DFIT de la Première Nation; cette dernière est en désaccord avec cette position. La Première Nation soutient pour sa part qu'elle a droit à 22 000 acres additionnelles en vertu du Traité 1. Les parties ont ensuite entrepris des recherches complémentaires au sujet des DFIT, recherches qui ont pris fin en décembre 1997. À la lumière des nouvelles recherches, le gouvernement a accepté les deux revendications aux fins de négociation. Un rapport est en cours de préparation.

Première Nation anishinabe de Roseau River
Aide médicale, Manitoba

Cette revendication porte sur le présumé détournement de fonds de la bande pour payer les soins médicaux dispensés entre 1909 et 1934. La Première Nation fait valoir que l'aide médicale est un droit issu de traité, comme cela a été exposé dans le cadre de la négociation du Traité 1.

En novembre 1997, la Première Nation a déposé une offre de règlement que le gouvernement fédéral a rejetée. En mars 1998, le gouvernement a mené d'autres recherches afin de déterminer si le gouvernement était habilité à déduire les dépenses médicales des comptes en fiducie de la bande, dans lesquels sont déposées les sommes provenant de la cession de terres de réserve en 1903. Les parties interprètent différemment les résultats de ces recherches complémentaires. La Commission a tenu une audience publique en juillet 1998. Les mémoires et les témoignages oraux ont été reçus en février et en mars 1999. La Commission rédige actuellement son rapport d'enquête.

Nation ojibway de Sandy Bay
Droits fonciers issus de traité, Manitoba

Dans sa revendication originale, la Première Nation alléguait qu'elle avait droit à d'autres terres en vertu du Traité 1. Elle a soutenu que l'ajout de terres à la réserve en 1930 et en 1970 n'avait pas permis de satisfaire aux droits fonciers issus de traité de la bande en raison d'un désaccord au sujet de la date à retenir pour un dénombrement exact de la population aux fins du calcul des terres auxquelles elle a droit.

La Première Nation a également soutenu que les terres occupées et améliorées par les membres de la bande avant l'acceptation du Traité 1 ne devraient pas être incluses dans le calcul des DFIT. Le gouvernement a rejeté cette revendication en janvier 1985.

La Première Nation a demandé la tenue d'une enquête en avril 1998. Peu de temps après avoir soumis à la Commission sa revendication rejetée par le gouvernement, la Première Nation a réitéré ses arguments en droit. Le gouvernement prétend que la revendication est tellement modifiée qu'elle devrait être considérée comme étant une nouvelle revendication en vertu de la Politique des revendications particulières, et que la CRI n'est pas mandatée pour mener une enquête dans ce cas. En juin 1999, les commissaires ont décidé de mener l'enquête. Un chercheur indépendant a fourni des renseignements historiques et la CRI a tenu une deuxième séance de planification en octobre 1999.

Première Nation de Stanjikoming
Droits fonciers issus de traité, Ontario

En juillet 1999, la Première Nation a demandé une enquête, faisant valoir que l'absence de réponse de la part du gouvernement fédéral à sa revendication concernant des DFIT équivalait « à toutes fins utiles à un rejet ». Dans sa revendication, la Première Nation allègue un déficit de 1 408 acres de terres qui lui sont dues en vertu du traité. En février 2000, le gouvernement a contesté le pouvoir de la Commission d'examiner la revendication et en mars 2000, il a proposé d'examiner la revendication et de soumettre à la Première Nation sa position préliminaire. D'ici là, l'enquête a été reportée à la demande des parties.

Première Nation de Sturgeon Lake
Cession de 1913, Saskatchewan

Il s'agit dans ce cas de déterminer si la majorité des membres de la bande qui étaient admis à le faire ont participé au vote sur la cession en 1913 et si les participants vivaient dans la réserve à ce moment-là.

La Commission a été saisie de la revendication en août 1996, puis la Première Nation a déposé un rapport de recherche complémentaire. Après examen du document, le gouvernement fédéral a informé la Première Nation, en mai 1998, que sa revendication avait été rejetée. La Première Nation a demandé à la CRI de faire enquête. La Commission a tenu une séance de planification en septembre 1998. En décembre 1999, la Première Nation a demandé de suspendre l'enquête, le temps pour elle d'interroger les anciens.

Première Nation de Walpole Island
Île Boblo, Ontario

Cette revendication porte sur la cession présumée de l'île Boblo en 1786. En février 1998, le gouvernement fédéral a fait valoir que la Commission n'était pas mandatée pour enquêter sur cette question et, en septembre, après avoir examiné les arguments de droit présentés, les commissaires ont statué que les questions à examiner relevaient de leur compétence. Des recherches conjointes ont été entreprises, et un rapport a été soumis en février 1999. Une séance préalable à l'audience a eu lieu à Toronto en janvier 1999, et les parties ont déposé leurs mémoires en mars 1999. Une audience orale a eu lieu en avril 1999. La Commission prépare son rapport final.

MÉDIATION ET FACILITATION

Tribu des Blood/Kainaiwa
Cession d'Akers de 1889, Alberta

Un recours relatif à cette revendication concernant 440 acres cédées en 1889 a été exercé auprès de la Commission en 1996. En 1998, le gouvernement du Canada a accepté la revendication aux fins de négociation d'un règlement. Depuis 1999, la Commission surveille la réalisation d'études sur l'utilisation des terres et fournit des services de médiation auprès des parties.

Première Nation de Cote 366
Projet pilote relatif à la cession de 1905, Saskatchewan

Cette revendication, dont la Commission a été saisie en juillet 1996, concerne uniquement la vente des terres cédées par la Première Nation de Cote en 1905.

En avril 1997, le chef et le conseil nouvellement élus ont demandé que l'enquête soit suspendue et que la Commission participe à un projet conjoint de recherche avec le gouvernement fédéral, afin d'examiner la documentation accumulée et d'y ajouter l'information nécessaire au sujet de toutes les transactions concernant la Première Nation. Les travaux se sont poursuivis en 1999, et les parties ont par la suite convenu d'axer leurs recherches sur l'expropriation de terres aux fins de la construction d'un chemin de fer en 1903 et sur la cession subséquente de terres, en 1904, en vue de l'aménagement d'une station et d'un site urbain.

Première Nation de Fishing Lake
Cession de 1907, Saskatchewan

En décembre 1996, la Première Nation déclarait invalide la cession, en 1907, d'environ 13 700 acres de terres de réserve et demandait à la Commission de faciliter les négociations en vue de l'obtention d'une indemnité équitable. Avec le concours de la Commission, les parties ont convenu d'embaucher des consultants afin de procéder à des évaluations foncières et de mener des études sur la perte d'utilisation, de façon à s'entendre sur les faits sur lesquels repose la revendication. Pendant l'année 1997, les consultants se sont rencontrés et des séances d'information publique et d'information à l'intention de la bande ont été organisées, et toutes les parties ont examiné les rapports des consultants. Toutes les études relatives à l'évaluation des terres et à la perte d'utilisation de ces dernières sont maintenant chose faite.

Première Nation de Fort William
Projet pilote, Ontario

Le 23 février 1998, la Première Nation de Fort William a proposé que la Commission participe à un projet pilote destiné à faciliter le règlement de six revendications particulières mises en lumière par les recherches menées par des agents indépendants. Ces revendications portent sur la cession et l'expropriation de certaines terres de réserve à des fins de colonisation, pour la construction d'une voie ferrée, pour des emprises et l'exploitation de gisements miniers, ainsi qu'à des fins militaires. L'une de ces revendications faisait l'objet du processus d'examen des revendications particulières; les autres n'avaient pas encore été soumises.

Après les rencontres qui ont eu lieu à la CRI au début de 1998, le gouvernement fédéral et la Première Nation ont signé un protocole d'entente exposant la décision des parties de régler les questions historiques et juridiques, par la collaboration, en siégeant à une même table. Ils ont décidé de commencer par examiner une revendication concernant une parcelle de terre cédée en 1907, pour y aménager un champ de tir. En 1914, à la demande de l'unité locale de la Milice, les terres initialement cédées ont fait l'objet d'un échange afin de s'assurer que les cibles donnent sur le mont McKay. La revendication relative au champ de tir produite conjointement a été soumise au ministère de la Justice en février 1999, et l'examen de la revendication se poursuit.

En 1998 et 1999, les parties ont travaillé conjointement dans le dossier de la revendication concernant le chemin de fer Grand Trunk Pacific. Cette revendication concerne l'expropriation d'environ 1 600 acres des meilleures terres de réserve situées le long de la rivière ainsi que le déplacement subséquent du village indien. En juillet 1999, la Première Nation célébrait la restitution d'environ 1 100 acres de terres du chemin de fer, à l'occasion d'une cérémonie de signature tenue au mont McKay. En septembre 1999, après le dépôt d'une évaluation foncière produite par un consultant en avril, la revendication concernant le chemin de fer a été soumise conjointement au gouvernement fédéral, pour fins d'examen.

En 1999 également, la CRI a publié un rapport préparé par des consultants externes qui dressait le bilan du projet pilote à ce jour et qui proposait des moyens pratiques de régler les revendications foncières particulières. Les parties ont soumis la revendication concernant l'emprise d'Ontario Hydro et poursuivent les travaux au sujet des revendications relatives aux cessions du parc Chippewa et de Neebing.

Première Nation de Kahkewistahaw
Cession de 1907, Saskatchewan

En février 1997, la Commission a publié son rapport d'enquête sur la cession, en 1907, de près des trois-quarts - c'est-à-dire 33 281 acres - des terres de la réserve de la Première Nation de Kahkewistahaw. La Commission a conclu que même si cette cession était valide et inconditionnelle, le gouvernement fédéral a manqué à son obligation de fiduciaire envers la Première Nation avant la cession. La Commission a déterminé que les agents de la Couronne avaient conclu des « transactions douteuses » en profitant de la faiblesse et du manque de leadership de la Première Nation pour inciter les membres de cette dernière à consentir à la cession. De plus, la Première Nation a réellement cédé son pouvoir décisionnel au gouvernement concernant la cession, mais ce dernier n'a pas exercé ce pouvoir consciencieusement et a influencé l'issue du vote sur la cession. Enfin, quand il a eu l'occasion d'empêcher une cession qui constituait, de toute évidence, un marché insensé, déraisonnable et abusif, le gouverneur en conseil n'est pas intervenu.

En décembre 1997, le gouvernement fédéral a accepté la recommandation de la CRI visant la négociation d'un règlement avec la Première Nation de Kahkewistahaw. En novembre 1998, la Première Nation et le gouvernement fédéral ont demandé à la Commission d'agir en qualité d'organe facilitateur et, en janvier 1999, les parties ont signé un protocole d'entente. En juin 1999, les parties ont établi le mandat en vue de l'exécution de sept études sur la perte d'utilisation. Les anciens ont

été interrogés en septembre et en octobre 1999 dans la collectivité, et la CRI continue à coordonner les études.

Première Nation de Michipicoten
Projet pilote, Ontario

En octobre 1996, la Première Nation a proposé à M. Ronald Irwin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, que le gouvernement fédéral et la Première Nation élaborent conjointement un processus visant le règlement juste et opportun d'un certain nombre de revendications particulières en suspens. La Première Nation a proposé une démarche unique qui amène les parties à travailler ensemble à la recherche des documents historiques, au recensement des enjeux, à une meilleure coordination des recherches juridiques ainsi qu'à une présentation conjointe de mémoires au ministère de la Justice, au besoin.

Le projet pilote a consisté en des recherches sur de nouvelles revendications (en particulier sur la revendication en matière d'arpentage) et sur la négociation de deux revendications concernant la cession de terres de réserve faite en 1899 et en 1900, et sur la vente subséquente des terres à l'Algoma Central Railway. Ces deux revendications ont été acceptées en décembre 1998. Le rapport et les documents à l'appui de la revendication relative à la cession de 1855 et à la vente de la péninsule Gros Cap ont été soumis à l'examen du ministère de la Justice en juillet 1998; l'examen est en cours.

Les recherches et les discussions relatives aux revendications éventuelles au sujet de la réinstallation du village de la Première Nation ont abouti à une proposition visant l'adoption d'une démarche novatrice pour régler le grief. La Première Nation aimerait que le gouvernement fédéral lui présente des excuses pour les terribles torts que les membres de la collectivité ont subis par suite des réinstallations. Le diocèse catholique romain a retourné la cloche originale de l'église à la Première Nation et cette dernière cherche à obtenir de l'aide pour la construction d'une structure qui conviendrait pour abriter la cloche. Le gouvernement continue à rechercher les moyens nécessaires à la réalisation de cette initiative.

Première Nation anishinabe de Roseau River
Cession de 1903, Manitoba

La Première Nation allègue que la Couronne a manqué à ses obligations de fiduciaire et à ses obligations aux termes du Traité 1 en exerçant des pressions pour obtenir la cession de terres de réserve d'une superficie de 12 milles carrés et en procédant par des moyens discutables à la vente aux enchères des différents lots.

Quand la revendication fut initialement soumise au gouvernement fédéral en 1982, elle portait exclusivement sur l'indemnisation à laquelle la bande avait droit par suite de la vente des terres par le gouvernement après la cession de 1903. À la séance de planification tenue en décembre 1993 aux bureaux de la CRI, la Première Nation a également soulevé la question de la validité de la cession. En novembre 1996, les parties ont convenu de mener des recherches tripartites (gouvernement fédéral, Première Nation et CRI) au sujet de la question de la validité en vue d'une nouvelle présentation à la Direction générale des revendications particulières. Les modalités du projet conjoint ont été arrêtées en février 1997. La Commission a suivi jusqu'à la fin les travaux de

l'entrepreneur, qui a déposé son rapport en septembre 1997. En octobre 1997, les parties se sont rencontrées dans les locaux de la CRI afin d'analyser les constatations faites. En décembre 1999, après avoir attendu pendant deux ans un avis juridique de la Première Nation, les travaux ont repris au sujet de cette revendication.

Première Nation de Thunderchild
Cession de 1908, Saskatchewan

En novembre 1996, les parties ont convenu de poursuivre les négociations, avec l'aide de la CRI. La Commission poursuit actuellement ses efforts de médiation, en particulier en ce qui concerne certains critères de compensation énoncés dans la Politique des revendications particulières au sujet de la perte de jouissance. Les premières rencontres ont eu lieu en janvier 1997, et des séances se sont déroulées tout au long de cet exercice financier. En mars 2000, les parties ont décidé de mener deux études indépendantes sur la perte d'utilisation, l'une par la Première Nation, l'autre par le gouvernement.

ANNEXE B OPÉRATIONS

La Commission des revendications des Indiens dispose d'un effectif d'environ 40 personnes, dont la moitié est d'origine autochtone. Elle est administrée par un comité de gestion composé de l'administrateur, du conseiller de la Commission, du directeur de la médiation et du directeur de la liaison. Le comité de gestion supervise les opérations de la Commission, et, à la lumière des orientations stratégiques que lui communiquent les coprésidents dont il relève, il s'occupe de la gestion quotidienne de l'organisation.

FINANCE

La Commission continue d'appliquer des pratiques prudentes de gestion financière. La figure représente les sommes d'argents prévues au budget et les dépenses réelles de la Commission depuis sa création. En 1999/2000, la Commission a dépensé 4,53 millions $ dans le cadre d'un budget approuvé de 4,89 millions $ réalisant ainsi des économies d'environ 360 000 $. Les économies accumulées depuis la mise sur pied de la Commission représentent maintenant quelque 14,6 millions $.

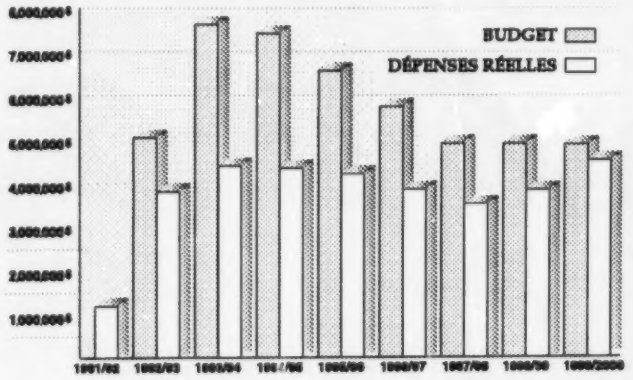

ORGANIGRAMME

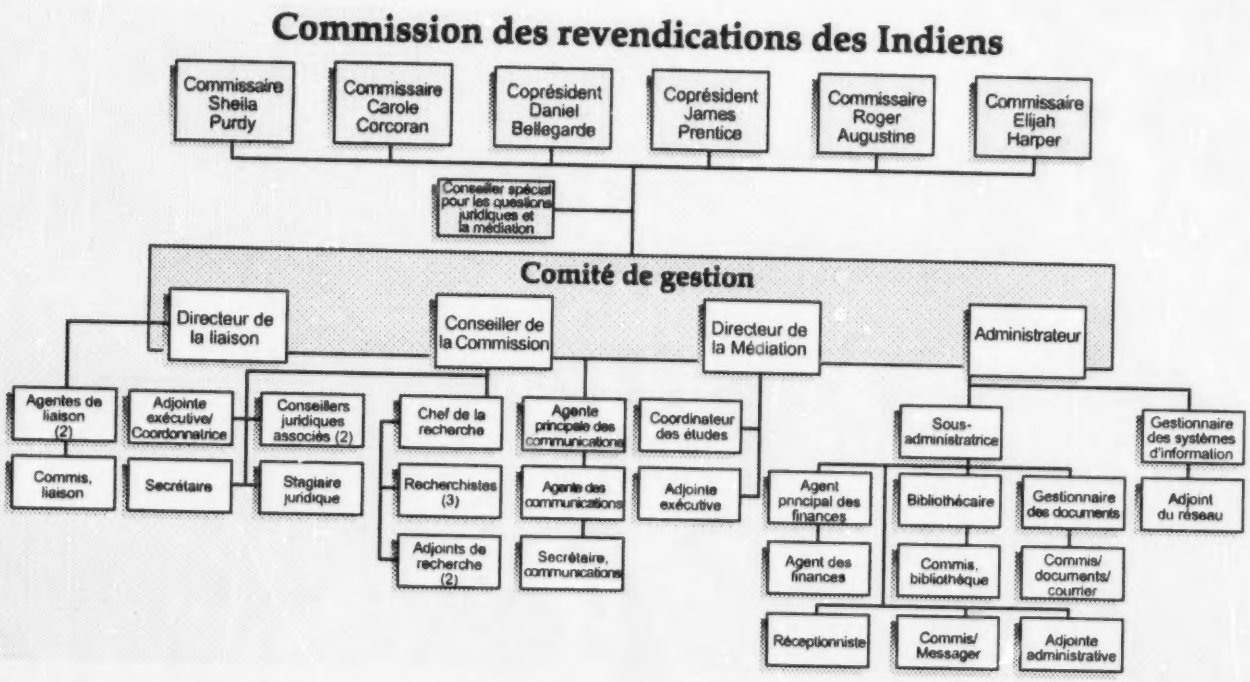

ANNEXE C LES COMMISSAIRES

Daniel J. Bellegarde

Le coprésident Daniel J. Bellegarde est un Assiniboine-Cri de la Première Nation de Little Black Bear dans le sud de la Saskatchewan. De 1981 à 1984, M. Bellegarde a participé à titre de planificateur socio-économique au plan conjoint des chefs du district de Meadow Lake. Il a été président du Saskatchewan Indian Institute of Technologies de 1984 à 1987. En 1988, il a été élu premier vice-chef de la Federation of Saskatchewan Indian Nations, poste qu'il a occupé jusqu'en 1997. Il est actuellement président de Dan Bellegarde & Associates, société d'experts-conseils spécialisée en planification stratégique, gestion et développement des qualités de chef, autogestion et perfectionnement des ressources humaines en général. M. Bellegarde a été nommé commissaire, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992 et en avril 1994 respectivement.

P.E. James Prentice, c.r.

Attaché au cabinet Rooney Prentice, de Calgary, le coprésident P.E. James Prentice, c.r., possède une vaste expérience des revendications territoriales des Autochtones. Il a tout d'abord agi comme conseiller juridique et négociateur pour le gouvernement de l'Alberta lors de la négociation tripartite qui devait aboutir, en 1989, au règlement de la revendication soumise par la bande de Sturgeon Lake. Depuis lors, M. Prentice a pris part au processus d'enquête ou de médiation pour quelque 70 revendications fondées sur une cession ou sur des droits fonciers issus de traité un peu partout au Canada. Il a été nommé conseiller de la Reine en 1992. Il est de plus responsable de la faculté du programme annuel du Banff Centre for Management sur les revendications particulières depuis 1994. Il a été nommé commissaire, puis coprésident de la Commission des revendications des Indiens en juillet 1992 et en avril 1994 respectivement.

Roger J. Augustine

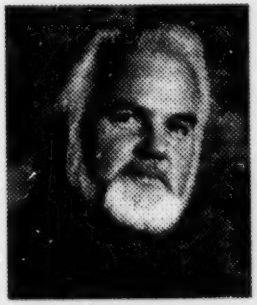

Mi'kmaq né à Eel Ground (Nouveau-Brunswick), Roger J. Augustine y a exercé les fonctions de chef de 1980 à 1996. Il a été élu président de l'Union of NB-PEI First Nations en 1988, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de son mandat en janvier 1994. En 1993 et en 1994, il a reçu la prestigieuse médaille de distinction décernée par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies en reconnaissance de sa participation à la fondation et à la bonne marche du Eel Ground Drug and Alcohol Education Centre ainsi que du Native Alcohol and Drug Abuse Rehabilitation Centre. En juin 1996, il a été honoré du titre de Miramichi Achiever of the Year par la Miramichi Regional Development Corporation. Il a été nommé commissaire en juillet 1992.

Carole T. Corcoran

Carole T. Corcoran est avocate et fait partie du cabinet Fast & Corcoran à Vancouver. Elle est d'origine Dénée et vient de Fort Nelson, en Colombie-Britannique. Elle possède une grande expérience en matière de gouvernement autochtone et de politique au plan local, régional et provincial. Elle a fait partie de plusieurs commissions et conseils d'administration, dont la Commission sur l'avenir du Canada (1990-1991), la Commission des traités de la Colombie-Britannique (1993-1995), le Conseil des gouverneurs de l'University of Northern British Columbia (1993-1995), le Comité de gestion des différends, Royal Rhodes University (1997-2000), elle a été coprésidente du Sommet des Premières Nations de la C.-B. (1998-2000) et membre de la Commission des assurances de la Colombie-Britannique (1998-2000). Elle a été nommée commissaire en juillet 1992.

Elijah Harper

Elijah Harper est un Ojibway-Cri originaire de Red Sucker Lake (Manitoba), où il a été chef de 1978 à 1981. Député de l'opposition à l'Assemblée législative du Manitoba pour la circonscription de Rupertsland de 1981 à 1992, il est sans doute mieux connu pour le rôle qu'il a joué dans le débat sur l'Accord du lac Meech, au cours duquel il s'est contenté de tenir silencieusement une plume d'aigle sacrée en guise d'opposition à l'Accord et en guide de protestation à l'insuffisante participation des peuples autochtones au processus constitutionnel. En 1986, M. Harper est nommé ministre sans portefeuille (responsable des affaires autochtones) et l'année suivante, il devient ministre des Affaires du Nord. À la même époque, il participe également à la mise en oeuvre de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones au Manitoba. De 1993 à 1997, il est député libéral fédéral de la circonscription de Churchill (Manitoba). En 1995, dans le but de promouvoir la réconciliation et la guérison spirituelles entre les Canadiens autochtones et non autochtones, M. Harper met sur pied la Sacred Assembly qui devait réunir des hommes et des femmes des quatre coins du pays et de toutes confessions. En 1996, M. Harper a été récipiendaire du Prix national d'excellence autochtone pour service au public. Il a été nommé commissaire en janvier 1999.

Sheila G. Purdy

Sheila G. Purdy conseillait le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur la justice et les autres aspects dont il fallait tenir compte dans la division du territoire et la création du Nunavut. De 1993 à 1996, elle est conseillère principale en politiques auprès du ministre de la Justice et Procureur général du Canada pour divers dossiers: justice autochtone, Loi canadienne sur les droits de la personne et violence faite aux femmes. De 1991 à 1993, elle est analyste de politiques pour le bureau de recherche du Caucus libéral national, où elle couvre les domaines suivants: Constitution, justice, affaires autochtones, condition féminine, droits de la personne et Solliciteur général. En 1992-1993, elle occupe le poste de conseillère spéciale (affaires autochtones) au bureau du leader de l'Opposition, et de 1989 à 1991, elle est juriste-conseil sur les questions d'environnement. Dénonçant vivement la violence faite aux personnes âgées, elle est coauteur d'un ouvrage intitulé *Elder Abuse: The Hidden Crime*. Elle reçoit en 1988 un prix d'excellence (Award of Merit from Concerned Friends) pour son travail dans ce dossier. Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université d'Ottawa (1980), elle travaille comme avocate dans un cabinet privé de 1982 à 1985. Elle a été nommée commissaire en mai 1999.